



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 28 juin, 5 juillet et 18 août 2016.
- 10.03 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1160774005)
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Première période de questions du public.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec*. Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé *Lire c'est payant!*, et ce, pour la période du 15 octobre au 30 octobre 2016. (1165148001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la firme *Construction Urbex inc.* pour l'aménagement des aires de jeu de 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs - Dépense totale de 552 977,70 \$ [Contrat 522 977,70 \$, contingences et taxes incluses + incidences 30 000 \$, taxes incluses] - Appel d'offres S16-017 (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun. (1163461016)
- 20.02 Octroyer un contrat à la firme *Cojalac inc.*, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Phase II - Dépense totale de 288 635,54 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-018 (5 soumissionnaires). (1163461018)

- 20.03** Octroyer un contrat à *Groupe ABS inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale de diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires). (1166459007)
- 20.04** Octroyer, dans le cadre du concours *Propulse ton GSO*, une contribution financière de 2 500 \$ à *PME-MTL Grand Sud-Ouest*. (1166811008)
- 20.05** Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble*, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016. (1164637035)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 juillet 2016. (1167185020)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2016. (1167185022)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2016. (1167185021)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357016)
- 30.05** Accepter le versement d'une somme de 10 000 \$ du programme *Histoire de chez nous* du Musée canadien de l'histoire pour le projet *L'Auditorium de Verdun : source de fierté passée, présente et à venir!* Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun. (1164637034)
- 30.06** Autoriser la résiliation unilatérale du contrat pour la *Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun* de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal à *Neptune Security Services Inc.*, et ce, en date du 6 octobre 2016, à minuit. (1160357017)
- 30.07** Modifier la résolution CA16 210207, adoptée le 28 juin 2016, afin de prolonger la période autorisant l'installation de 2 panneaux ludiques jusqu'au 28 octobre 2016, inclusivement. (1164637031)
- 30.08** Autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme *OSBL Multisports-Métro*, dans le cadre de la *Classique verdunoise*, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016. (1164637036)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour la localisation du compteur électrique de la demeure sise au 21, rue des Tourterelles. (1162959005)

- 40.02** Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291010)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291009)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 32 logements sur un terrain vacant sur la rue Bannantyne, près de la rue Hickson (lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009). (1165291014)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre une intervention dans la bande riveraine concernant l'aménagement paysager aux 299, 337 et 339, rue Corot. (1162959010)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction de 4 bâtiments de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 (composé des lots actuels 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) situé sur le coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel. (1163203006)
- 40.07** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-109. (1162959011)
- 40.08** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1165291012)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau (lot 2 311 254). (1165291015)
- 40.10** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)
- 40.11** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)
- 40.12** Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. (1160774002)
- 40.13** Adoption - Règlement RCA16 210003 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1160774003)

- 40.14** Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)
- 40.15** Nommer le site comprenant le campanile situé devant le lieu de culte sis au 286, rue Elgar dans l'arrondissement de Verdun, *Place de l'Unité*. (1162959009)
- 40.16** Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637033)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016. (1166704008)
- 50.02** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016. (1166704009)
- 50.03** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016. (1166704010)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien-Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

60 – Information

- 60.01** Déposer au Conseil municipal les bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*. (1166960003)
- 60.02** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357015)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1160774005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est recommandé :

1. De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun.
2. De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.
3. De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-24 16:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la ville de Montréal, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence pour l'année 2015), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice en cours (2016) et des orientations générales du prochain budget de fonctionnement (2017) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2017 - 2019) dressé par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, conformément à ce même article de la Charte, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, pour la période du 8 août 2015 au 23 août 2016, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant pour la

même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du budget d'arrondissement lors de la séance du Conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-08-18



Dossier # : 1165148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! », et ce, pour la période du 15 octobre au 30 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De proclamer la semaine du 15 au 30 octobre «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» ;
- D'autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée «*Lire c'est payant!*», et ce, pour la période du 15 au 30 octobre 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 07:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! », et ce, pour la période du 15 octobre au 30 octobre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent, avec plusieurs partenaires, pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques. Cet événement a pour but de promouvoir l'institution qu'est la bibliothèque publique et de faire davantage découvrir le rôle qu'elle joue en matière d'information, d'éducation, de développement culturel et communautaire et de lieu de savoir.

Cette année, la «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» se déroulera du 15 au 30 octobre 2016. Pour souligner l'événement, les Bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire, c'est payant: une façon ludique de payer ses amendes*» , du 15 octobre au 30 octobre 2016.

Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture pour les amener à fréquenter de nouveau les bibliothèques de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210322 - Adoptée le 2 septembre 2014 - Proclamer la semaine du 18 au 24 octobre 2014 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période.

CA15 210276 - Adoptée le 6 octobre 2015 - Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» et autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période.

DESCRIPTION

La «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» est célébrée chaque année depuis maintenant 18 ans durant la troisième semaine d'octobre. L'édition 2016 soulignera tout particulièrement le rôle social des bibliothèques publiques et aura pour thème : *Plus qu'un lieu, un rendez-vous!*

Durant la «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*», la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social proposera à ses jeunes abonnés, âgés de 13 ans et moins, de payer leurs amendes de retard d'une façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen.

Ainsi, dans le cadre du projet «*Lire, c'est payant!*», les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture afin que dix sous (0,10 \$) par minute de lecture accomplie soient retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant :

- de récupérer des documents en retard;
- d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- de promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 250 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir. Elles offrent aux Montréalais des services variés qui contribuent à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir.

Cette opération permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques: affiches, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse, réseaux sociaux, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division, culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2016-08-08



Dossier # : 1163461016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Construction Urbex inc. pour l'aménagement des aires de jeu de 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, arrondissement de Verdun - Dépenses totale 552 977,70 \$ [Contrat 522 977,70 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 30 000 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres S16-017 (5 soumissionnaires) ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 552 977,70 \$, [Contrat 522 977,70 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 30 000 \$ (taxes incluses)], pour l'aménagement des aires de jeux de 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun ;
2. D'octroyer le contrat à la firme Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-017 (5 soumissionnaires) ;
3. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-24 16:12

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Construction Urbex inc. pour l'aménagement des aires de jeu de 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, arrondissement de Verdun - Dépenses totale 552 977,70 \$ [Contrat 522 977,70 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 30 000 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres S16-017 (5 soumissionnaires) ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de la Fontaine a été aménagé dans les années 1980. Ce parc offre des éléments de jeux d'origine qui sont aujourd'hui non conformes à la norme canadienne *CAN/CSA- Z614-07* , ni au *Guide de sécurité Aires de jeux et équipements extérieurs de la Ville de Montréal*. Dans le but d'offrir des installations conformes aux usagers du parc de la Fontaine, l'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public portant le numéro S16-011 afin d'octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation des équipements et l'aménagement des aires de jeux 18 mois - 12 ans. Toutefois, après l'analyse des soumissions reçues et en raison de l'ajout de plusieurs demandes concernant cet aménagement suite à des rencontres avec les citoyens, l'arrondissement n'a pas donner suite à cet appel d'offres et a révisé le projet.

Dans le cadre de la révision de ce projet, il a été envisagé de :

- 1) modifier l'aire de jeux des 18 mois à 5 ans en ajoutant un carré de sable;
- 2) refaire les terrains de pétanques qui sont dans un mauvais état pour répondre à la demande des aînés;
- 3) d'ajouter une table de ping pong;
- 4) créer un écran végétal entre les résidences et le parc;
- 5) revoir certaines clauses administratives.

Par conséquent, un nouvel appel d'offres public portant le numéro S16-017 a été lancé et dont voici les détails :

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	7 juillet 2016
Date de réception des soumissions :	Mardi 16 août 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	41 jours de calendrier moins 10 jours ouvrables et moins 14 jours de vacances construction (17 jours ouvrables)
Émission d'addenda:	Deux (2) addenda a été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210117 - 3 mai 2016 - Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants : aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du centre culturel de Verdun dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales* . (1166811005)
CA16 210193 - 28 juin 2016 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeu 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs - Appel d'offres public S16-011. (1163461013).

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offre S-16-017, le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'aménagement des aires de jeu 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Afin de rendre accessible universellement les aires de jeux du parc de la Fontaine, les travaux d'aménagement incluent notamment, les éléments suivants:

- l'enlèvement et la disposition des matériaux et d'équipement (pavage, gazon, terre végétale, sols et/ou matières organiques, module de jeux existants) ;
- l'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;
- le profilage et la mise en forme du terrain;
- la fourniture et l'installation d'un revêtement bitumineux EB 10-S ;
- la fourniture, construction de bordure, dalle et trottoir de béton.
- la fourniture, l'installation de gazon synthétique ainsi que la sous-couche amortissante;
- Le drainage de l'aire de jeux 6-12 ans de jeux ainsi que le raccordement au drain principal pour l'aire de jeux 6-12 ans;
- la fourniture et l'installation de surface de fibre « Fibar » incluant le drainage;
- la fourniture et l'installation d'équipement de jeux;
- la fourniture et l'installation de mobilier;
- la fourniture et la construction de trois (3) terrains de pétanque;
- la fourniture et la plantation de végétaux;
- la fourniture et l'installation de gazon;
- la remise en état des lieux;
- la coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-017 : Aménagement des aires de jeu 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Date de l'appel d'offres: 7 juillet 2016

Date d'ouverture: 16 août 2016

Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, six (6) entreprises se sont procuré les documents. Cinq (5) d'entre elles ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Construction Urbex inc.	413 511,00 \$	41 351,10 \$	522 977,70 \$
Le Groupe Nepveu	428 753,10 \$	42 875,31 \$	542 254,76 \$
Construction Morival Limitée	473 289,00 \$	47 328,90 \$	598 580,43 \$
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	607 000,00 \$	60 700,00 \$	767 688,08 \$
Les constructions Hydrosec inc.	684 109,20 \$	68 410,92 \$	865 210,01 \$
Dernière estimation réalisée	508 480,00 \$	50 848,00 \$	641 828,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			639 837,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			342 232,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			65,44%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-118 851,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-18,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			19 277,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,69%

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 16 juillet 2016, par Madame Lise Roy, architecte-paysagiste de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 641 828,88 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de réfections semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014, 2015 et 2016.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Sonia Thompson, chargée de projet - Grands projets, employée de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 342 232,31 \$ (65,44 %), avec une moyenne se situant 639 837,81 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 18,52 % (118 851,18 \$) en moins à l'estimation.

Il est à noter qu'une erreur de 72 000,00 \$, avant contingences et taxes, s'est produite dans le calcul au bordereau du soumissionnaire le plus bas. Compte tenu qu'il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire, l'entrepreneur a décidé de maintenir son engagement.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

De plus, nous recommandons d'autoriser des crédits de 30 000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants : Fourniture de mobilier: 30 000 \$ (ttc). La dépense totale à autoriser est donc de 552 977,70 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du *Programme Municipalité aime des aînés et Accessibilité universelle - volet II*, une subvention de 200 000 \$, nette de taxes, est accordée pour ce projet. La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles.

Des frais incidents de 30 000 \$, toutes taxes incluses, sont ajoutés pour la fourniture de mobilier. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.

Les crédits nets pour le projet incluant les contingences, incidences et taxes sont réservés pour un montant de 304 942,35 \$ et sont prévus au PTI 2016-2018.

	PTI Verdun	Ville Centre	COÛT TOTAL
Montant	240 330,21 \$	173180,79 \$	413 511,00 \$
Contingences 10 %	24 033,02 \$	17 318,08 \$	41 351,10 \$
Incidences (mobilier)	26 092,63 \$	- \$	26 092,63 \$
TPS 5 %	14 522,79 \$	9 524,94 \$	24 047,74 \$
TVQ 9,975 %	28 972,97 \$	19 002,26 \$	47 975,23 \$
Contrat	333 951,63 \$	219 026,07 \$	552 977,70 \$
Ristourne TPS (100 %)	(14 522,79) \$	(9 524,94) \$	(24 047,74) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(14 486,49) \$	(9 501,13) \$	(23 987,62) \$
Crédits nets	304 942,35 \$	200 000,00 \$	504 942,35 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018*, l'arrondissement de Verdun s'est donné comme objectif stratégique de devenir un modèle en matière d'accessibilité universelle. La réalisation de nouveaux aménagements en intégrant les critères d'accessibilité universelle s'inscrit dans cet esprit. Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous ;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'offrir un nouvel espace parc qui contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles verdunoises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration des plans et devis pour le parc de la Fontaine : juin 2016

Appel d'offres : juillet 2016

Réalisation des travaux : septembre à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres publics a été déposé sur le site SEAO le 7 juillet 2016.

Cinq (5) soumissionnaires ont déposés une soumission: Construction Urbex inc., le Groupe Nepveu inc., Construction Morival Ltée, Les entreprises de Construction Ventec inc., Les Construction Hydrospec inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Construction Urbex inc. détient une autorisation de conclure des contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 2 mai 2014.

La firme Construction Urbex inc. (numéro d'entreprise du Québec 1161557807) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 12 août 2016 à 20 h 2 min 1 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 16 août 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Construction Urbex inc., 3410, rue Hormidas-Deslauriers, Montréal QC H8T 3P2, dont le numéro de fournisseur est le 224500.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive "Confidentialité des estimations des contrats" (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive "Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction" (C-OG-SCARM-D-12-001);

- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Madeleine TALBOT, Verdun

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-08-12



Dossier # : 1163461018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Cojalac inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Phase II - Dépense totale 288 635,54 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-018 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 288 635,54 \$, contingences, taxes et incidences incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Phase II.
2. D'octroyer un contrat à la firme Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-018 (5 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-29 10:57

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Cojalac inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Phase II - Dépense totale 288 635,54 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-018 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des divers travaux mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services par des propriétaires privés, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux incluent notamment :

- La reconstruction de trottoirs - 1070 mètres carrés ;
- La reconstruction de cours d'eau - 335 mètres carrés ;
- Réfection de coupes en béton bitumineux - 65 mètres carrés ;
- Construction de nouvelles bases de lampadaire - 4 unités ;
- La plantation de 2 arbres.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé sous le titre : **Appel d'offres public S16-018 : Reconstruction de trottoirs phase II.**

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement

du Québec (SEAO) et le Journal de Montréal le 15 juillet 2016.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions. La date d'ouverture était le 15 août 2016.

Analyse des soumissions

Neuf (9) compagnies se sont procuré les documents. Une de ces compagnies s'est procuré les documents sans pour autant soumissionner et n'a pas demandé l'anonymat, soit : Montréal Excavation. Cinq (5) d'entre elles ont été déposés des soumissions qui sont toutes conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes, des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total (taxes incluses)
Cojalac inc.	228.220,00 \$	22 822,00 \$	288 635,54 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	267 160,00 \$	26 716,00 \$	337 883,93 \$
Socomec Industriel inc.	283 419,00 \$	28 341,90 \$	358 447,09 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	287 605,00 \$	28 760,50 \$	363 741,23 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	334 205,00 \$	33 420,50 \$	422 677,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			354 277,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			134 041,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			46,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(45 624,95) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-15,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			49 248,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,06 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 14 juillet dernier, par Jean Philippe Dubé, agent technique en génie municipal, étaient de 334 260,49 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fins d'estimation, les prix unitaires moyens ont été basés sur des prix obtenus pour des travaux de reconstruction semblables dans l'arrondissement de Verdun en 2016.

Les soumissions ont été analysées par madame Ilona Lavrenova, agente technique en ingénierie municipale, de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 134 041,88 \$, avec une moyenne se situant à 354 277,04 \$. La soumission la plus basse conforme reçue est inférieure à l'estimation de 45 624,95 \$, soit de 15,81 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur Cojalac inc. Le prix soumissionné est 288 635,54 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes applicables.

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme et recommandable.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites le 15 août 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 288 635,54 \$ (contingences et taxes incluses) pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun.

Les crédits nets pour le projet, incluant les contingences, au montant de 252 886,01 \$, sont prévus au PTI 2015-2017.

Concernant les dépenses recouvrables, des dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir le montant net de 7 635,95 \$.

Les crédits au montant de 3 040,75 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

	Budget de fonctionnement	Dépenses recouvrables de tiers (DRT)	PTI	Coût total
Montant	2 633,00 \$	6 612,00 \$	218 975,00 \$	228 220,00 \$
Contingences 10 %	263,30 \$	661,20 \$	21 897,50 \$	22 822,00 \$
TPS 5 %	144,81 \$	363,66 \$	12 043,63 \$	12 552,10 \$
TVQ 9,975 %	288,91 \$	725,50 \$	24 027,03 \$	25 041,44 \$
Contrat	3 330,02 \$	8 362,36 \$	276 943,16 \$	288 635,54 \$
Ristourne TPS (100 %)	(144,81) \$	(363,66) \$	(12 043,63) \$	(12 552,10) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(144,46) \$	(362,75) \$	(12 013,52) \$	(12 520,72) \$
Crédits nets	3 040,75 \$	7 635,95 \$	252 886,01 \$	263 562,72 \$

Pour la portion du budget de fonctionnement (BF) et des dépenses recouvrables de tiers (DRT), les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 454002, selon l'imputation suivante :

Imputation

BF	2436	0010000	305748	03103	55402	014731	0000	000000	000000	00000	00000
----	------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DRT	2436	0012000	305755	03103	55402	014731	0000	000000	027160	0000	00000
-----	------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'Arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 septembre 2016

- Début des travaux : 19 septembre 2016
- Fin des travaux : 18 novembre 2016

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Cojalac inc.", détient une autorisation de conclure des contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La firme Cojalac inc. (numéro d'entreprise du Québec 1143922814 n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 15 août 2016 à 15 h 26 min 34 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 15 août 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Cojalac inc., 325, rue Notre-Dame-des-Champs, Repentigny QC J6A 3B4, dont le numéro de fournisseur est le 391061.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-

OG-DG-D-12-010);

- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Le : 2016-08-19

**Dossier # : 1166459007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe ABS inc." pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1. D'autoriser une dépense de 35 206,47 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 21,5 % du coût total du contrat afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au comité exécutif

4. D'autoriser une dépense de 128 729,09 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 78,5 % du coût total du contrat afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun
5. D'octroyer à Groupe ABS inc., le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 163 935,55 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires).
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

7. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-06 10:56

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe ABS inc." pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2017 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Dans le cadre du Programme de réfection routière, plusieurs rues ont été sélectionnées pour la réalisation de divers travaux allant de la reconstruction d'un tronçon à la réfection de la chaussée, des égouts et de l'aqueduc. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces tronçons par un laboratoire.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux. L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S16-019). Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenue le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et a fait l'objet de son approbation. Ce comité a siégé en date du 22 août 2016 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme Groupe ABS inc.

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	le 14 juillet 2016
Date de réception des soumissions :	le 15 août 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	33 jours de calendrier : soit 19 jours ouvrables
Émission d'addenda :	Aucun

--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer, notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;
- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprend :

- 13 rapports par rue
- 63 carottages de la chaussée;
- 91 forages dans le sol;
- 64 analyses granulométriques des sols;
- 13 prises du niveau de la nappe phréatique;
- 468 analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

Dans le cadre de l'étude géotechnique et de l'évaluation environnementale à réaliser, les travaux contingents ont été ajoutés au bordereau de soumission. Ils représentent 10 % du montant total du contrat à accorder, soit 14 903,23 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-019 :

Étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres : 14 juillet 2016

Date d'ouverture : 12 août 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Treize (13) compagnies se sont procurées les documents. Une de ces compagnies s'est procurée les documents sans pour autant soumissionner et n'a pas demandé l'anonymat, soit : Ville de Laval. Six (6) d'entre elles ont déposé leur soumission dans les temps et sont conformes soit : Terrapex environnement ltée, Solmatech inc., Groupe ABS, WSP Group, Le groupe S.M. inc. et GHD Consultants ltée.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Six (6) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. La firme "Amec Foster Wheeler" n'a pas répondu à l'un des critères, soit de transmettre les documents à l'heure prévue, soit le mercredi matin. Leur enveloppe respective sera retournée.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS	80,0	1	149 032,32 \$	14 903,23 \$	163 935,55 \$
Terrapex environnement ltée	71,5	4	155 456,84 \$	15 545,68 \$	171 002,52 \$
Solmatech inc.	77,5	2	156 113,62 \$	15 611,36 \$	171 724,98 \$
WSP Group	81,5	3	161 033,99 \$	16 103,40 \$	177 137,38 \$
Le groupe S.M. inc.	77,0	5	218 580,67 \$	21 858,07 \$	240 456,24 \$
GHD Consultants ltée	78,5	6	251 323,85 \$	25 132,39 \$	240 456,24 \$
Dernière estimation réalisée			160 895,52 \$	16 089,55 \$	176 985,07 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(13 049,52 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100					(7,37%)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					7 066,97 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100					4,31%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 13 juillet 2015, par madame Maude Robillard, ing. étaient de 176 985,07 \$, taxes et contingences incluses.

Une erreur de calcul dans les sous-totaux a été décelée dans les soumissions des laboratoires suivants :

- Terrapex environnement ltée, passant d'un montant total de 171 002,52 \$ à 171 002,51 \$;
- Le groupe SM inc., passant d'un montant total de 240 438,74 \$ à 240 438,86 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et l'adjudicataire soumission est de 112 520,69 \$, 68,64 %. Avec une moyenne se situant à 200 115,90 \$. Le montant de la soumission la plus basse

est inférieure de 7,37 % (13 049,52 \$ en moins) à l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par Maude Robillard, ing, employée de l'arrondissement.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition par partenaires et par rues se trouve en pièce jointe.

DGSRE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au comité exécutif la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ces services professionnels seront réalisés pendant la période de septembre 2016 à janvier 2017.

Le montant maximal de 41 567,25 \$ (net de ristournes incluant contingences), prévu au PTI 2016-2018 sera financé par subvention de 18 705,26 \$ qui implique l'utilisation de la réserve de l'eau locale pour un montant de 22 861,98 \$ règlement 16-026).

SIVT

Un montant maximal de 75 979,55 \$ (net de ristournes incluant contingences), prévu au PTI 2016-2018, sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale, comme suit :

- no 55855 - Programme de réfection du réseau routier local = 38 033,66 \$
- no 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement = 14 029,27 \$
- no 55845 - Programme de réfection d'artères = 23 916,62 \$

VERDUN

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement du dossier et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure des services rendus.

Le montant maximal de 32 148,20 \$ (net de ristournes incluant contingences), prévu au PTI 2016-2018, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale portant le numéro suivant :

- no RCA15 210004 = 32 148,20 \$

Le coût total des travaux est de 163 935,55 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Les crédits nets sont de 149 695,01 \$ répartis comme suit :

	DGSRE	SIVT	VERDUN	Total
	27,76796 %	50,756235 %	21,475805%	
CONTRAT	35 993,25 \$	65 790,99 \$	27 837,25 \$	129 621,50 \$
Contingences	3 599,32 \$	6 579,10 \$	2 783,73 \$	12 962,15 \$
Total avant taxes	39 592,57 \$	72 370,09 \$	30 620,98 \$	142 583,65 \$
TPS 5 %	1 979,63 \$	3 618,50 \$	1 531,05 \$	7 129,18 \$
TVQ 9,975 %	3 949,36 \$	7 218,92 \$	3 054,44 \$	14 222,72 \$

Contrat incluant les taxes	45 521,56 \$	83 207,51 \$	35 206,47 \$	163 935,55 \$
Ristourne TPS 100 %	(1 979,63) \$	(3 618,60) \$	(1 531,05) \$	(7 129,18) \$
Ristourne TVQ 50 %	(1 974,68) \$	(3 609,46) \$	1 527,22 \$	(7 111,36) \$
Crédits nets	41 567,25 \$	75 979,55 \$	32 148,20 \$	149 695,01 \$

Cette dépense sera assumée à 78,5 % par la Ville centre et à 21,5 % par l'arrondissement de Verdun.

Se référer aux interventions financières pour connaître l'imputation budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 septembre 2016

- Début des travaux : vers le 26 septembre 2016
- Fin des travaux : vers la mi-janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La firme Groupe ABS Inc., n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 15 juin 2016 à 15 h 21 min 9 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 24 août 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au soumissionnaire conforme est donc recommandé au Groupe ABS inc, 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, Canada dont le numéro de fournisseur est le 153156.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive "Confidentialité des estimations des contrats" (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive "Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction" (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 août 2016

Erma GRIGOROVA, 25 août 2016

Kathy DAVID, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Le : 2016-08-24



Dossier # : 1166811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer dans le cadre du concours « Propulse ton GSO » une contribution financière de 2 500 \$ à PME-MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à PME-MTL Grand Sud-Ouest, dans le cadre du concours « Propulse ton GSO »

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-24 14:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166811008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer dans le cadre du concours « Propulse ton GSO »une contribution financière de 2 500 \$ à PME-MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

PME-MTL Grand Sud-Ouest rassemble une équipe d'experts en soutien aux entrepreneurs et aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de LaSalle. Cet organisme offre des services de soutien au démarrage et à la croissance des petites et moyennes entreprises de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le prix « Propulse ton GSO »a été créé afin d'encourager et de soutenir les initiatives des entrepreneurs du Grand Sud-Ouest. Avec ce concours, PME-MTL Grand Sud-Ouest désire propulser les jeunes entreprises en démarrage et en croissance (0 à 5 ans) ainsi que les entreprises d'économie sociale qui stimulent grandement l'économie locale en plus de favoriser la création d'emplois.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au montant de 2 500\$ sera fait comme suit:

De : 2436 0010000 3057000 01301 543900 00000 000000 000000

À : 2436 0010000 305736 06501 61900 016491 000000 000000

Une demande d'achat au montant de 2500 \$ sera préparée dans le poste budgétaire suivant : 2436 0010000 305736 06501 61900 016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement du concours : le 8 septembre 2016

Remise des prix : le 10 novembre 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période d'inscription pour les entreprises : du 8 septembre au 10 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-08-22



Dossier # : 1164637035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-29 11:06

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Toujours ensemble organise un pique-nique-bénéfice d'envergure pour soutenir sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210115 - Adoptée le 5 mai 2016 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants Passeport pour ma réussite, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1154637004)

CA15 210107 - Adoptée le 5 mai 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative), pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015. (1152586002)

CA14 210419 - Adoptée le 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à *Toujours ensemble*, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas pour la réalisation de leurs événements. (1143461061)

CA14 210182 - Adoptée le 6 mai 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme *Passeport pour ma réussite*, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie). (1143461025)

DESCRIPTION

Cet événement familial sera l'occasion pour les amis et partenaires de *Toujours ensemble* de se retrouver et de partager un repas dans une ambiance festive, incluant des activités pour les plus jeunes. Ce pique-nique-bénéfice aidera *Toujours ensemble* à maintenir les activités et services offerts aux jeunes de Verdun et leur famille.

Afin de soutenir la réalisation de l'événement, la majorité des élus désirent procéder à l'achat d'une table pouvant accueillir 6 convives lors d'un pique-nique bénéfique qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016, de 11 h 30 à 15 h 30.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 453376. Le numéro du fournisseur est le 129386.

Imputation

Dépense de publicité et d'information

Achat de billets pour événements

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-08-12



Dossier # : 1167185020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 juillet 2016

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 juillet
2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 07:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 juillet 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 juillet 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-08

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour les périodes de juin et juillet 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 07:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour les périodes de juin et juillet 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-08

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2016

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des
factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 07:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de juin 2016 (du 28 mai au 24 juin) et juillet (du 25 juin au 29 juillet) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-08

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 2016 et pour celle du 1 ^{er} au 31 juillet 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016 et pour celle du 1^{er} au 31 juillet 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 10:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 juin 2016 et pour celle du 1er au 31 juillet 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016 et pour celle du 1^{er} au 31 juillet 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-07-19



Dossier # : 1164637034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 10 000 \$ du programme « Histoire de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet «L'Auditorium de Verdun: source de fierté passée, présente et à venir! ». Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accepter le versement d'une somme de 10 000 \$ du programme «Histoire de chez nous» du Musée canadien de l'histoire pour le projet «L'Auditorium de Verdun: source de fierté passée, présente et à venir!»;
- D'autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet;
- D'augmenter l'enveloppement budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun;
- D'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-06 17:07

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 10 000 \$ du programme « Histoire de chez nous » du Musée canadien de l'histoire pour le projet «L'Auditorium de Verdun: source de fierté passée, présente et à venir! ». Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2016, un appel de projet d'expositions virtuelles intitulées « Histoire de chez nous » a été lancé par le Musée canadien de l'histoire. Dans le cadre des festivités du 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et des travaux prochains sur le bâtiment qui ramèneront sa devanture d'origine, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, a fait une demande de subvention pour le projet « L'Auditorium de Verdun: source de fierté passée, présente et à venir! ».

Le 30 mars dernier, le Musée canadien de l'histoire a répondu favorablement à notre appel en nous annonçant une aide financière de 10 000 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une entente a été signée entre la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le Musée canadien de l'Histoire pour établir le cadre de l'utilisation et du versement des montants alloués pour le projet. Le montant de l'aide financière servira à couvrir la traduction anglaise des textes d'expositions et l'embauche d'un vidéaste pour tourner des témoignages de personnalités publiques.

JUSTIFICATION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, possède une mission muséale dont un des volets consiste à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de l'arrondissement de Verdun. Ce projet entre entièrement dans sa mission et permettra de développer la connaissance patrimoniale et historique du plus vieil aréna sur l'Île de

Montréal, l'Auditorium de Verdun, et de permettre de diffuser cette connaissance aux citoyens, créant ainsi un sentiment d'appartenance à son milieu. Le lancement de cette exposition virtuelle est prévu pour septembre 2017, soit en même temps que les projets consacrés aux festivités du 375e de Montréal et de l'inauguration de la plage à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 10 000 \$ provenant du programme « Histoire de chez nous » du Musée car de l'histoire sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget addition associé à la source 0014000.

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif
2436	0014000	305760	07211	54506	000000	0000	000000	027148	000000

Suivant le calendrier de réalisation du projet, les dépenses seront réparties sur les années 2016 et 2017. Ainsi, les sommes non dépensées en 2016 devront être reportées à l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, les éléments suivants:

1. Réaliser le projet d'exposition virtuelle sur l'histoire de l'Auditorium de Verdun de manière collaborative avec le milieu;
2. Réaliser un des volets de sa mission qui porte sur la mise en valeur du patrimoine et de la recherche sur l'histoire de Verdun;
3. Assurer son rôle de leader dans l'avancement de la connaissance sur l'histoire et la préservation de la mémoire collective;
4. Offrir un projet d'exposition dans le cadre des festivités du 375e de Montréal et de célébrer un bâtiment très important dans le coeur des Verdunois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement de l'exposition au début du mois de septembre 2017 sera l'occasion d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre à décembre 2016 : Informer le Comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal; Conception du projet (recherche historique et iconographique, élaboration du concept d'exposition, des éléments thématiques et du fil conducteur et de la recherche de personnalités à des fins de témoignages);

Janvier à avril 2017 : Réalisation du projet (rédaction des textes, sélection de l'iconographie, enregistrement des témoignages, traduction des textes);

Mai 2017 à juillet 2017 : Production de l'exposition (mise en ligne des textes, images et des vidéos sur la plateforme web du Musée canadien de l'histoire, mise en page);

Août 2017 : Tests en ligne de l'exposition virtuelle, corrections des problèmes, opération de communication;

Septembre 2017 : Lancement de l'exposition virtuelle sur le site web du programme « Histoire de chez nous » du Musée canadien de l'histoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-08-12



Dossier # : 1160357017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation unilatérale du Contrat pour la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal à Neptune Security Services Inc., et ce, en date du 6 octobre 2016 à minuit

Il est recommandé :

D'autoriser la résiliation unilatérale du Contrat pour la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal et Neptune Security Services Inc., et ce, en date du 6 octobre 2016 à minuit.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-02 12:47

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation unilatérale du Contrat pour la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal à Neptune Security Services Inc., et ce, en date du 6 octobre 2016 à minuit

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accordait le 3 juin 2014, par résolution CA 14 210216, un Contrat pour la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour la période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, selon l'appel d'offres 14-13639.

Le contrat intervenu prévoit à l'article 2.3 du cahier des charges spéciales que l'arrondissement peut mettre fin unilatéralement au contrat en donnant un préavis au contractant.

Un préavis de résiliation a été transmis le 4 août 2016 à Neptune Security Services Inc à l'effet qu'une recommandation serait transmise au conseil d'arrondissement afin que le contrat soit résilié en date du 6 octobre 2016 à minuit.

Compte tenu du contexte et de la nature du contrat, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Verdun, a décidé de recommander au conseil d'arrondissement de Verdun, plus précisément lors de sa séance du mardi 6 septembre 2016, de résilier unilatéralement le contrat qui lie la Ville à Neptune Security Services Inc. (ci-après « Neptune »), en application de l'article 2.3 du cahier des charges spéciales des documents de l'appel d'offres. Le contrat prendrait fin le 6 octobre 2016 à minuit.

Suite à la séance du mardi 6 septembre 2016, une copie de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun sera transmise à Neptune Security Services Inc pour l'informer de la décision prise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 21050, adoptée le 7 juin 2016 – Autoriser la poursuite du contrat de la firme Neptune Security Services Inc. au montant de 906 233,93 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'au 9 juin 2017 d'après l'appel d'offres public 14-13639 (dossier n° 1166702001).

Résolution CA15 210179, adoptée le 7 juillet 2015 – Renouveler le contrat de la firme

Neptune Security Services Inc. au montant de 935 078,21 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'au 9 juin 2016 d'après l'appel d'offres public 14-13639 (dossier n° 1156702002).

Résolution CA14 210216, adoptée le 3 juin 2014 – Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires) (dossier n° 1142600025).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander la résiliation unilatéralement du contrat pour la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal et Neptune Security Services Inc. pour des services de surveillance du territoire, à compter du 6 octobre 2016 à minuit.

JUSTIFICATION

Un avis écrit préalable requis en application de l'article 2.3 du cahier des charges spéciales des documents d'appel d'offres indiquant que l'arrondissement souhaite résilier unilatéralement le Contrat qui lie la Ville à Neptune Security Services Inc. (ci-après « Neptune »).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les requêtes de bruit, nuisance, contrôle animalier, propreté, et arrosage seront reprises en partie par l'embauche d'une ressource en inspectorat.

- Les activités de contrôle du stationnement ont déjà été transférées au SPVM via l'agence G4S.
- Les appels à la Surveillance du territoire devront être redirigés vers le 311 et le 911, en cas d'urgence.
- Le SPVM a été informé de la situation et prendra en considération cette optimisation des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation unilatérale du Contrat : en date du 6 octobre 2016 à minuit.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Honorine YOUMBISSI, Verdun

Lecture :

William Kronstrom RICHARD, 31 août 2016

Honorine YOUMBISSI, 31 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1164637031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la demande de prolongation pour l'installation de 2 panneaux ludiques dans les parcs Monseigneur-J.-A.-Richard et Elgar pour la période du 29 juin au 28 octobre 2016, inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

Le tout en conformité avec le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 289 e).

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-31 12:28

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA16 210207, adoptée le 28 juin 2016 afin de prolonger la période autorisant l'installation de 2 panneaux ludiques jusqu'au 28 octobre 2016, inclusivement.

Initialement, la période l'installation des 2 panneaux ludiques était du 29 juin au 30 août 2016, inclusivement.

Le 22 août 2016, une demande de prolongation a été transmise à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun. Les responsables de l'organisme Naître et grandir désirent prolonger la période d'installation des 2 panneaux ludiques jusqu'au 28 octobre 2016, inclusivement, et ce, dû au fait que l'installation a été faite de façon tardive.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 2 711 \$ par panneau
 = 5 422 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Marc-André HERNANDEZ, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 30 août 2016
Johanne LEDUC, 30 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Naître et grandir, une initiative de la Fondation Lucie et André Chagnon, a déposé une demande afin de pouvoir installer 2 panneaux ludiques dans 2 parcs de l'arrondissement, soit un dans le quartier de L'Île-des-Soeurs et sur la terre-ferme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Naître et grandir a pour mission de soutenir quotidiennement les parents dans leur rôle auprès de leur enfant, dès la conception jusqu'à 8 ans. Des campagnes Naître et grandir visent également à sensibiliser les parents et l'ensemble de la société à l'importance de favoriser le développement des enfants, dès leur plus jeune âge afin de créer des conditions et des environnements propices à leur réussite éducative. La plus récente campagne, dévoilée en novembre 2015, rappelle que gérer ses émotions, ça s'apprend. Dans ce sens, l'organisme désire installer 2 panneaux ludiques dans 2 parcs de l'arrondissement, du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement.

Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et la 5e Avenue, dans le quartier Wellington-de l'Église;
Parc Elgar, situé au 260, rue Elgar, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Ces deux parcs ont été choisis, car la fréquentation est plus grande, donc plus de visibilité pour les panneaux ainsi que le message se rattachant à la campagne.

Naître et grandir se tient entièrement responsable des panneaux. La livraison, l'installation et le démantèlement sont aux frais de l'organisme et aucun montant ne sera réclamé à l'arrondissement de Verdun pour ces actions. Une lettre d'entente sera signée entre l'organisme Naître et grandir et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. Ladite entente pourra être résiliée, en tout temps, sur réception d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties.

Les panneaux sont d'un format de 5 pieds par 8 pieds, construits en alupanel et fermement ancrés au sol à l'aide de 3 pieux afin d'accroître la solidité et la sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'installation des panneaux ludiques, car cette campagne vient soutenir une des priorités des conseillers, soit le décrochage scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 1 440 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;
Installation des panneaux ludiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 289 e).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Marc-André HERNANDEZ, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 15 juin 2016
Johanne LEDUC, 15 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1164637036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme OSBL Multisports-Métro, dans le cadre de la Classique Verdunoise, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme OSBL Multisports-Métro, dans le cadre de la Classique Verdunoise, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-02 12:43

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme OSBL Multisports-Métro, dans le cadre de la Classique Verdunoise, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire offrir l'opportunité à 66 résidents de participer gratuitement à la Classique Verdunoise qui aura lieu le 8 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1908 - Adoptée le 21 octobre 2015 - Accorder un soutien financier total de 171 000 \$ à 18 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015 (1156340002).

CA16 210219 - Adoptée le 28 juin 2016 - Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics (1164637027).

CE16 1362 - Adoptée le 17 août 2016 - Accorder un soutien financier total de 128 200 \$ à 17 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2016 (1167307002).

DESCRIPTION

La Classique Verdunoise aura lieu le samedi 8 octobre 2016. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social distribuera 66 coupons promotionnels pour la participation à cet événement. Cette distribution sera faite notamment par l'entremise des tables de concertation, les deux écoles secondaire sur le territoire, soit l'École secondaire Monseigneur-Richard et l'Académie Beurling.

Le participant ayant reçu le coupon promotionnel devra compléter son inscription en ligne sur le site Internet de la Classique Verdunoise. Le participant aura le choix de son parcours entre le 5, 10 ou 21 km. Aucun frais ne sera exigé auprès des participants. La date limite pour les inscriptions est fixée au vendredi 30 septembre 2016.

Ayant obtenu un prix de groupe, les participants n'auront malheureusement pas droit au chandail de l'événement offert par les organisateurs.

JUSTIFICATION

En lien avec les orientations, soit de promouvoir les saines et bonnes habitudes de vie, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social désire procéder à l'achat de 66 participations à la Classique Verdunoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera payée à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Imputation: Loisirs et événements - Développement social

2436	0010000	305732	05803	54590	000000	0000	000000	027099
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

La demande d'achat numéro 455731 a été créée. Le fournisseur est Multisports-Métro OSBL, numéro 362443 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conception du coupon promotionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les coupons promotionnels seront distribués à partir de la deuxième semaine de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-09-01



Dossier # : 1162959005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour la localisation du compteur électrique de la demeure sise au 21, rue des Tourterelles

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre que le compteur électrique soit situé à 0,69 m du mur de façade du bâtiment sis au 21, rue des Tourterelles.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 10:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour la localisation du compteur électrique de la demeure sise au 21, rue des Tourterelles

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la demeure font une demande de dérogation mineure, afin que soit conservé l'emplacement de leur compteur électrique sur le mur latéral à une distance inférieure au minimum de 2 m exigée par rapport à la façade. La demande a été jugée recevable, car bien que la norme puisse être techniquement rencontrée, son respect occasionnerait davantage d'effets négatifs que de résultats bénéfiques. Les conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont respectées, soit que le voisin immédiat ne subisse pas de préjudice, que l'erreur a été commise de bonne foi et que le motif de la demande est autre que financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210146 du 1^{er} avril 2014 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial de deux étages situé au 21, rue des Tourterelles. (dossier n^o 1142600011)

DESCRIPTION

L'article 179 du Règlement de zonage exige qu'un compteur électrique soit installé sur un mur latéral à au moins 2 m du mur de façade. Le compteur en question est situé sur le mur latéral à 0,69 m du mur de façade. Le compteur électrique est installé sur une maison récemment construite, suite à la démolition de l'ancienne demeure. Le projet initial devait conserver les fondations et les installations électriques telles quelles, dont le compteur à cet emplacement. Le projet a évolué et s'est transformé en démolition complète. Puisque le projet initial avait été approuvé, le requérant a cru bon que l'emplacement du compteur électrique était réglementaire, d'autant plus qu'il répond aux normes d'Hydro-Québec. Aussi, il faut considérer que le mur latéral est implanté sur la ligne de propriété et que le compteur surplombe le terrain du voisin (dans la servitude créée en faveur de la maison concernée). Or, ce voisin a donné son approbation pour cette installation. Il préfère cette localisation à une autre, qui ferait en sorte que l'appareil serait localisé dans sa cour latérale, alors qu'actuellement il est presque en marge avant, car son bâtiment est implanté légèrement en recul par rapport au bâtiment en question. Aussi, le respect de la norme actuelle ferait en sorte que le compteur électrique devrait être localisé à plus de 2 m de la façade pour respecter la norme d'Hydro-Québec sur le nombre de courbe possible pour les

conduits, ce qui fait en sorte qu'il serait davantage ancré dans la cour latérale du voisin. De la rue, le compteur électrique n'est pas visible, le requérant a planté 2 thuya qui camouflent complètement l'appareil.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la dérogation demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés ainsi que la visite sur le terrain a permis de constater que les justificatifs du requérant sont fondés.

En résumé, les éléments de justification sont les suivants :

- L'erreur a été commise de bonne foi;
- La présence de plusieurs compteurs localisés à moins de 2 m sur la rue;
- Le préjudice causé au voisin s'il y avait respect de la norme;
- L'aspect financier n'est pas un motif de la demande;
- L'appareil n'est pas visible, car il est camouflé par des végétaux.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 JUIN 2016

Les membres sont d'avis que la dérogation mineure répond aux conditions d'octroi.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres recommandent d'accorder la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 juin 2016

Avis public : août 2016

CA du 6 septembre 2016 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-07-26



Dossier # : 1165291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant à 2 dispositions du Règlement de zonage 1700, pour un nouveau bâtiment situé sur le lot 1 939 198 :

- l'obligation de respecter la marge latérale minimale de 0,5 m pour un bâtiment jumelé de la classe d'usage h2, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes H01-74 et;
- l'obligation de fournir 2 cases de stationnement pour un bâtiment de 3 logements de la classe d'usage h2, tel qu'exigé à l'article 90 du *Règlement de zonage 1700*.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-25 13:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant la résolution CA16 210169 du 7 juin 2016, le dossier doit être présenté à nouveau pour étude au conseil d'arrondissement. Une entente privée a été conclue entre le promoteur et le propriétaire voisin. Par le fait même, ce voisin retire son opposition exprimée lors du conseil du 7 juin 2016.

Un nouvel avis public est paru le 18 août 2016 et le panneau a été modifié pour annoncer l'étude de la dérogation au conseil du 6 septembre 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande pour démolir un bâtiment unifamilial et pour construire un nouveau bâtiment de 3 logements. Le terrain est situé dans la zone H01-74 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le dossier comporte 2 dérogations au Règlement de zonage 1700; une marge latérale de 0,5 m non respectée et 2 cases de stationnement non fournies. En vertu du Règlement de dérogation mineure 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé à une autre demande au niveau de l'approbation des plans en PIIA. Ces 2 dossiers seraient présentés au même conseil d'arrondissement du 7 juin 2016, prenant en considération les délais de publication pour le dossier de la dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de démolition et de reconstruction est composé du lot 1 939 198 d'une superficie de 167 m². Le projet s'insère entre 2 bâtiments et sera jumelé à son voisin du côté ouest.

Dérogations

Marge latérale

La marge latérale totale minimale de 0,5 m exigée à la grille des usages et normes H01-74 pour un bâtiment jumelé de la classe d'usage h2 n'est pas respectée. On y propose plutôt une marge de 0 m, ce qui fait en sorte que le mur latéral devra être construit comme un mur à la ligne de propriété, c'est-à-dire avec de la maçonnerie d'argile conformément à la réglementation applicable (zonage et construction). La maçonnerie utilisée sera la même pour le mur latéral et pour la façade.

Stationnement

Selon l'article 90 du Règlement de zonage 1700, un bâtiment de 3 logements devrait fournir 2 cases de stationnement lors de la construction. Le présent projet ne propose aucune case de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder les 2 dérogations.

La dérogation sur la marge latérale apparaît être définitivement mineure et la construction présente peu d'impact sur son voisin situé du côté droit, le bâtiment existant étant déjà construit sur cette limite de propriété. Il est à noter que la hauteur de la nouvelle construction est supérieure à la structure à démolir.

En ce qui a trait au stationnement, la conception d'une entrée charretière pour respecter une partie ou la totalité de la disposition réglementaire aurait inévitablement comme conséquence de supprimer au moins une case de stationnement sur rue. En ce sens, la DAUSE est d'avis qu'il demeure préférable de ne pas fournir de case de stationnement sur le terrain et ainsi préserver l'équivalent de 2 cases de stationnement sur rue qui font face au projet, le terrain ayant une largeur d'environ 9 m. Cette dérogation permettra également de dédier l'espace à l'aménagement paysager et de favoriser la perméabilité des espaces libres du terrain privé.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres sont en accord avec la demande de dérogation mineure.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent au conseil d'arrondissement d'accorder les deux volets de la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comportera pas de case de stationnement et participera ainsi à réduire la dépendance à l'usage des véhicules individuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et publication : 19 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1165291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 363.8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A011, A101, A102, A103, A201, A202, A401 et A502, préparés par François Martineau, architecte, et les plans d'aménagement paysager, pages 2 à 7, préparés par Gilles Hanicot, architecte-paysagiste, déposés, estampillés et datés du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de démolition et une demande de permis de construction pour un bâtiment de 3 logements.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-25 13:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant la résolution CA16 210169 du 7 juin 2016 et le retrait du dossier de dérogation mineure auquel le présent dossier était joint, celui-ci doit être présenté à nouveau pour étude au conseil d'arrondissement. Les plans sont les mêmes que lors de la présentation du dossier au conseil du 7 juin 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland - Lot 1 939 198

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande pour démolir un bâtiment résidentiel et pour construire un nouveau bâtiment de 3 logements. Le terrain est situé dans la zone H01-74 au niveau du Règlement de zonage 1700.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, une demande de démolition d'un bâtiment et une demande de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA. L'évaluation du projet est effectuée, par critères, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

Le présent dossier est associé à une demande de dérogation mineure qui portera sur 2 aspects : une marge latérale de 0,5 m non respectée et 2 cases de stationnement non fournies. L'approbation des 2 dossiers serait prévue au conseil d'arrondissement du 7 juin 2016, respectant ainsi les délais d'affichage et de publication liés à la dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de démolition et de reconstruction est composé du lot 1 939 198 d'une superficie de 167 m². Le projet s'insère entre 2 bâtiments et sera jumelé à son voisin du côté ouest.

Milieu d'insertion

Le milieu est essentiellement composé de bâtiments résidentiels, variant de 1 à 4 logements. Sur ce côté du tronçon de la rue Woodland, les bâtiments sont d'implantations, de hauteurs et d'architecture particulièrement hétéroclites, le tronçon ne dégageant pas une cohérence urbaine. La hauteur de 2 étages est davantage présente sur cette voie publique.

Démolition

Le bâtiment actuel a été construit autour de 1940 et a une valeur de 110 900 \$, selon les informations détenues au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. De plus, il est vacant depuis 3 ans d'après les renseignements détenus par le propriétaire. D'un volume très bas et avec une implantation éloignée, il ne cadre pas très bien dans ce milieu passablement disparate. Le bâtiment a une composition architecturale ne présentant aucune caractéristique de valeur. Les volumes et revêtements sont multiples et désorganisés. Les composantes du bâtiment sont toutes à un degré de dégradation assez avancé. Il y a efflorescence des fondations de béton et la structure de bois comporte plusieurs imperfections.

Une évaluation sommaire de la valeur des travaux à effectuer sont estimés à 143 000 \$, dépassant la valeur seule du bâtiment au rôle foncier municipal.

Proposition architecturale du projet

L'architecture retenue est essentiellement simple et peu ornementée, outre la présence des saillies et de la disposition atypique des ouvertures sur la façade du bâtiment qui crée une rythmique unique pour ce dernier. Le projet inclut une construction hors toit en retrait tant à l'avant qu'à l'arrière. Le recul avant de 4,67 m est de 1,4 fois la hauteur de la construction qui est de 3,3 m. La hauteur du projet s'insère bien à son voisin immédiat auquel il est jumelé, le niveau, tant du rez-de-chaussée, tant des ouvertures que tant de la toiture, est comparable.

Au niveau des différents matériaux utilisés, la brique rouge « Ironspot » de Sioux couvre la totalité du bâtiment tandis que la construction hors toit serait revêtue de stuc sur panneaux de béton. Les garde-corps des balcons seront composés de panneaux d'aluminium déployé, comportant un bac pour la plantation en arrière-plan.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager complet n'est pas présent au dossier. Un plan final sera déposé à la séance tenante lors du CCU du 10 mai 2016.

Stationnement

Aucune case n'est prévue sur le terrain. Il s'agit d'une dérogation qui doit être approuvée par dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la démolition du bâtiment existant.

La DAUSE recommande également d'approuver les plans de construction, tout en soulignant 2 corrections qui pourraient être apportées au projet.

La DAUSE est d'avis que les bases de béton des balcons auraient intérêt à être allégées en façade, favorisant notamment l'éclairage des chambres situées au sous-sol. La DAUSE suggère d'utiliser le même type d'aluminium déployé que celui proposé aux garde-corps, ce qui fera en sorte que les saillies se rapprocheraient davantage de l'architecture traditionnelle verdunoise.

Finalement, la DAUSE souligne qu'un revêtement de meilleure qualité que le stuc pourrait être proposé comme revêtement de construction hors toit, notamment un revêtement métallique ou un panneau cimentaire. Aussi, le recul de la construction hors toit aurait aussi pu s'approcher davantage d'un recul équivalant à 2 fois la hauteur du côté de la façade.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Ces derniers sont en faveur de la démolition et de la construction. Au niveau du projet de

remplacement, les membres trouvent qu'il y aurait lieu d'obtenir davantage d'information sur la matérialité du garde-corps en métal déployé. Les membres demandent de réévaluer ce produit avec des exemples de son utilisation.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 MAI 2016

Unanimement, 6 membres sur 6 recommandent l'approbation de la démolition au conseil d'arrondissement. Majoritairement, 4 membres sur 6 ne recommandent pas l'approbation des plans de construction tels quels. Ils aimeraient évaluer le dossier à nouveau avec des exemples d'utilisation du matériau proposé pour les garde-corps.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 16 MAI 2016

À l'aide de quelques exemples d'utilisation du métal déployé pour les garde-corps des saillies, les membres sont en accord avec son emploi au présent projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 16 MAI 2016

Majoritairement, 4 membres sur 6 recommandent l'approbation des plans de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comportera pas de case de stationnement et participe ainsi à réduire la dépendance à l'usage des véhicules individuels. Le revêtement de toiture sera de couleur claire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 juin 2016 (approbation des plans)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

PRÉSENTATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants:

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du

bâtiment d'origine sont perdus;

- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de la restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1165291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 32 logements sur un terrain vacant sur la rue Bannantyne, près de la rue Hickson – Lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 20 du projet particulier adopté par résolution (CA14 210250), les plans et les élévations A100, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A109, A110, A111 et A112, préparés par Jacques Garand, architecte, et les plans d'aménagement paysager 1/1, préparés par WUI, Architecture de paysage, déposés, estampillés et datés du 13 juillet 2016 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-29 15:40

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 32 logements sur un terrain vacant sur la rue Bannantyne, près de la rue Hickson – Lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment de 4 étages et de 32 logements sur un terrain vacant. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de l'article 20 de la résolution CA14 210250 adoptant le projet particulier afin de permettre la démolition de 3 bâtiments et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements. Le terrain est situé dans la zone H02-67 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Cette demande de PIIA et la demande de permis qui y est associée a été inscrite alors que le délai de réalisation inscrit au PPCMOI de 24 mois arrivait à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210250 – 3 juin 2014 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne). (Dossier GDD n° 1142600006)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain est constitué des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009. La superficie totale du site est de 1306,5 m². Le terrain possède un frontage de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m.

Milieu d'insertion

Sur ce tronçon de la rue Bannantyne, quelques projets de construction ont récemment été réalisés, dont plusieurs projets de 3 et 4 étages, respectivement ont été érigés entre 2004 et 2012. Ces projets de nature résidentielle s'inscrivent dans le renouveau de ce secteur de l'arrondissement, en bordure du secteur de planification Dupuis-Hickson. Outre les projets plus récents, il y a un bâtiment de 8 étages relevant de l'Office municipal d'habitation de Montréal et quelques bâtiments de type « plex ».

Démolitions des bâtiments existants

Les bâtiments existants ont été démolis depuis maintenant près de 1 an. Le site est vacant.

Projet de construction

Le présent dossier présente le même projet que lors de l'approbation de PPCMOI. Les seules modifications proviennent de la mise à jour de l'aménagement de la cour arrière. Le projet propose une architecture d'une certaine contemporanéité, certains logements destinés à des familles et des composantes liées au concept de développement durable. Il s'agit d'un bâtiment à structure de béton dont la hauteur du toit se compare à la hauteur d'un bâtiment à ossature de bois de 3 étages et demi. Il est surmonté d'une construction hors toit qui est en retrait de la façade de 3,5 m.

Au niveau de la maçonnerie, la brique rouge Dalhousie de format métrique proposée est une brique largement employée dans l'arrondissement. Le dernier étage ainsi que la construction hors toit sont revêtus de métal architectural gris fer. Cette composition architecturale rappelle bien l'architecture industrielle et la rythmique de la composition des balcons et des fenêtres à la verticale permet de subdiviser l'horizontalité du bâtiment. La façade est percée de loggias et occupée par des terrasses privées.

Les terrasses au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'une fenestration généreuse permettent de mieux ouvrir le bâtiment sur la rue et de le lier à l'activité qui s'y déroulera.

Logements

Un total de 32 logements est proposé dans ce projet et réparti de la façon suivante :

13 logements d'une chambre;

19 logements de 2 chambres;

Certains des logements de 2 chambres présentent l'option d'une chambre supplémentaire.

Certains logements du 4^e étage ont accès à la construction hors toit.

Aménagement extérieur

Il est proposé de planter 4 arbres en cour avant du bâtiment en lien avec l'architecture de ce dernier qui a pour conséquence de renforcer les lignes verticales dans ce projet. Un large espace gazonné et en partie paysagé est créé en cour arrière du projet. La plantation de 7 autres arbres de plus petits gabarits est également proposée de ce côté du bâtiment. La proposition de la cour arrière comporte un sentier ainsi que des zones dédiées aux jeux d'enfants, aux pique-niques et même au compostage des matières organiques.

Toiture

La toiture sera revêtue d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la lumière et réduire l'accumulation de la chaleur.

Développement durable

En plus de la réduction sur l'effet d'îlot de chaleur urbain, la conversion d'un site largement minéralisé à celui de plusieurs espaces verts assurera une meilleure absorption des eaux de pluie dans ce secteur urbain. Il est à noter l'ajout de l'espace de compostage en cour arrière. Le projet s'inscrit clairement dans la tendance de densification des quartiers centraux.

Stationnement

Une porte de garage donne accès au sous-sol pour les véhicules automobiles. L'aire de stationnement comporte 29 cases de stationnement et est accessible à partir de la façade du bâtiment. Afin d'éclairer son aire de stationnement de façon naturelle, le promoteur a ajouté des puits de lumière dans la cour arrière. Il est à noter que les unités de vélos ont été prévues tout juste à côté des cases de stationnement, et ce, pour chacun des logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'approbation des plans de construction. La proposition architecturale respecte les objectifs et critères incluent lors de l'adoption du PPCMOI, en 2014.

Analyse du CCU du 12 juillet 2016

M. St-louis explique aux membres que le dossier est le même dossier présenté lors du PPCMOI, sauf pour la coursive servant d'issue au toit et quant à l'aménagement paysager de la cour arrière. Les membres n'ont pas de questionnement quant à ce dossier.

Recommandation du CCU du 12 juillet 2016

Unanimentement, 6 membres sur 6, les membres recommandent l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet n'inclut pas de garantie bancaire, cette mesure ayant été mise en place un peu après le PPCMOI duquel découle le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mesures : Densification du tissu urbain, toiture blanche, terrain déminéralisé et verdissement. Une aire de compostage est prévue en cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 septembre 2016 - Approbation des plans
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des sous-sections 2 et 3 du projet particulier adopté par résolution du conseil d'arrondissement du 3 juin 2014 (CA14 210250);

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue Bannantyne;

3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale contemporaine inspirée de l'architecture industrielle montréalaise;

2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;

4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;

5° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural de la façade;

6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des terrasses au sol, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;

7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;

8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;

9° maximiser l'éclairage naturel des logements;

10° favoriser l'éclairage naturel d'une partie de l'aire de stationnement intérieure, située au sous-sol.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre une intervention dans la bande riveraine concernant l'aménagement paysager aux 299, 337 et 339, rue Corot

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700, de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par la firme Art & Jardins, déposé, estampillé et daté du 18 août 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de certificat d'autorisation visant un aménagement paysager dans la bande riveraine des résidences sises aux 299, 337 et 339, rue Corot.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-24 14:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre une intervention dans la bande riveraine concernant l'aménagement paysager aux 299, 337 et 339, rue Corot

CONTENU

CONTEXTE

Les 3 résidences dont les terrains sont contigus sont détenues par les mêmes propriétaires. Ceux-ci font une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un aménagement paysager dans la bande riveraine. En vertu de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, toute demande d'intervention en rive pour la zone H03-32, entre autres, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 210089 du 4 mars 2008 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre les travaux d'aménagement dans la bande riveraine aux 299, 337 et 339, rue Corot.

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis pour l'intervention dans la bande riveraine aux 299, 337 et 339, rue Corot, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

1. dorénavant le gazon, dans la bande riveraine de dix (10 m), ne devra plus être coupé ou devra être remplacé par une plantation ou un ensemencement composé de plantes indigènes au Québec, dans le but de créer des habitats floristiques et fauniques et d'augmenter la biodiversité de la rive dans son ensemble;
2. tous les végétaux, en remplacement de ceux présentés, au plan devront être approuvés par l'architecte paysagiste de l'arrondissement;
3. le garde-corps en bois devra être remplacé pour se conformer au règlement de zonage 1700, chapitre 7, article 265.1;
4. une borne d'arpentage devra être installée pour identifier la ligne des hautes eaux.

DESCRIPTION

La demande vise à modifier l'aménagement paysager de la bande riveraine et à modifier les garde-corps de la terrasse en bois. La condition n° 3 du PIIA précédent n'a pas été réalisée, car la terrasse est considérée en droit acquis, puisqu'elle aurait été installée avant 1987, début de l'application de la Politique provinciale de protection des rives et du littoral. Les garde-corps actuels sont donc en bois et ceux proposés seront conformes à la réglementation (fer ornemental noir ou plexiglass, d'une hauteur de 42 po). L'aménagement proposé vise à enlever la portion gazonnée située dans la bande riveraine (condition #1 non respectée), et à ajouter des espèces végétales indigènes. Toute intervention en rive doit tenter de maintenir le plus possible les conditions naturelles du site, ce pourquoi les espèces indigènes sont exigées.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Après analyse de l'historique du site et suite à une validation de l'architecte-paysagiste de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, la DAUSE est d'avis que le projet soumis répond aux objectifs et aux critères du PIIA applicable. Le plan proposé vient améliorer la situation actuelle, en ce sens qu'il vient assurer le respect de la condition n° 1 émise en 2008, qui à ce jour n'était pas respectée (l'entretien du gazon) et aussi parce que le garde-corps proposé pour la terrasse sera dorénavant conforme à la réglementation.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 AOÛT 2016

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Il s'agit essentiellement de compléter les plantations dans la bande riveraine et de remplacer le garde-corps d'une terrasse extérieure. M. St-Louis précise que la proposition a été validée par l'architecte-paysagiste à l'arrondissement. Les membres ne formulent pas de commentaires sur ce dossier.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la situation actuelle, la proposition améliore le couvert végétal de la bande riveraine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 355 objectifs et critères d'évaluation

Un PIIA, visé à la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9, doit être conforme à l'objectif et aux critères suivants :

a) Toute intervention doit prévenir la dégradation et l'érosion de la rive et du littoral en redonnant ou en conservant le caractère naturel de ces espaces :

- i) les travaux prévus adoucissent la pente actuelle. Ils évitent le remblayage et l'empiètement dans la rive;
- ii) les travaux prévus conservent ou favorisent l'implantation de la végétation naturelle de la rive;
- iii) dans le cas des travaux de stabilisation, les matériaux sont de provenance naturelle tels que roches ou pierres. Ils sont disposés de manière à s'intégrer dans le paysage riverain et s'harmonisent avec le milieu naturel.

b) Toute intervention doit favoriser un couvert végétal permanent et durable :

- i) les plantations proposées se composent de différentes espèces dans le but de créer des habitats floristiques et fauniques et également d'augmenter la biodiversité de la rive dans son ensemble;
- ii) les végétaux utilisés sont des plantes indigènes ou à forte capacité de régénération. Ils sont des plantes typiques de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau et sont adaptés aux conditions du site;
- iii) la plantation d'une rive avec une pente supérieure à trente pour cent (30 %) se compose en majorité des plantes arbustives;
- iv) la plantation d'une rive avec une pente inférieure à trente pour cent (30 %) se compose en majorité d'arbres et d'arbustes.

c) Toute intervention doit prévoir lors de l'exécution des travaux de construction et d'aménagement, les mesures de protection de l'écosystème riverain et fluvial :

- i) les mesures d'atténuation sont à appliquer telles que la protection des végétaux existants, l'utilisation d'une machinerie appropriée aux conditions du site et l'installation des structures pour éviter les éboulis et l'apport de sédiments vers le plan d'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise M ROY, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1163203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 4 bâtiments de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 (composé des lots actuels 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982), situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux articles 12 à 14 du PPCMOI et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

- le plan projet d'implantation, préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre;
- les plans, élévations et coupes, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404, A-450, A-451 et A-780, préparés par Tudor Radulescu (les architectes KANVA);
- les plans d'aménagement et coupes A-A' à D-D', comportant six murs verts, et le « plan de plantation - AP102 », page 4/8, préparés par les architectes paysagistes VLAN paysages;
- les plans préliminaires de drainage du terrain et gestion des eaux de pluie, pages C101, C201, C301 et C601, préparés par les consultants VINCI;

déposés, estampillés et datés du 24 août 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction de 4 bâtiments résidentiels de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 situé sur le coin nord-ouest de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-29 10:53

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 4 bâtiments de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 (composé des lots actuels 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982), situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur souhaite construire 4 bâtiments de 4 étages, avec sous-sol, comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869, qui est un terrain vacant (demande de permis de construction n° 3001160766).

En vertu de l'article 12 de la résolution du PPCMOI, adoptée lors de la séance du 28 juin 2016 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 210215 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) une résolution afin de permettre la réalisation du projet - (dossier n° 1163203005).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot projeté 5 935 869 (actuellement lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982). Le terrain est devenu vacant suite à la démolition, entre 2010 et 2012, de trois bâtiments. Le terrain fait une largeur de 51,70 à 51,82 m et une profondeur de 30,48 m. La superficie totale du site est de 1 579,5 m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages du côté sud. Les façades principales de trois des futurs bâtiments sont orientées vers l'ouest (rue Joseph). Le quatrième bâtiment est orienté d'un côté vers la cour intérieure et de l'autre côté vers la ruelle. Son côté, qui est une façade secondaire (bien que non pourvue d'une entrée) est orienté vers le nord (boulevard Henri-Duhamel).

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages. Du côté de la rue Joseph, où le cadre bâti est très homogène, il s'agit généralement de cinq ou six « plex ». Du côté du boulevard Henri-Duhamel, et en arrière du projet (bâtiments sur la rue de Verdun), la typologie est plus variable.

Projet

Logements

L'ensemble des 4 bâtiments propose 41 logements dont la répartition finale (en date du 11 août 2016) se fait comme suit :

- 6 studios ou logements d'une chambre;
- 15 logements de 2 chambres;
- 12 logements de 3 chambres;
- 8 logements de 4 chambres ou de 3 chambres + 1 pièce à usage flexible.

De ce nombre, il y a 3 logements de type maison de ville, sur plusieurs niveaux, et 6 logements qui sont situés entièrement en sous-sol.

4 petits logements ne possèdent pas d'espace extérieur, tel un balcon ou une terrasse privée, mais auront un accès à la cour intérieure, qui est conçue comme espace commun, partagé, encourageant un mode de vie communautaire des résidents de l'ensemble.

L'implantation, la volumétrie et les marges

La volumétrie des parties du projet est fortement articulée, ce qui découle du parti architectural qui cherche à créer une dynamique, mais qui également contribue à la solution d'exigences d'ordre fonctionnel. Le projet propose une hauteur de 4 étages, bien que le 4^e étage soit toujours partiel et soit considéré comme « mezzanine », selon le Code de construction ou selon le Règlement de construction de la Ville. Aussi, le 4^e étage des bâtiments contribue à l'articulation de la volumétrie.

Les marges avant du côté de la rue Joseph sont de 0,9 mètre pour les parties les plus avancées et d'environ 1,3 mètre pour les parties en retrait. Du côté de la rue Henri-Duhamel, la marge minimale de la grille, de 2 mètres, est respectée. Du côté de la ruelle, il y a une marge de 0,9 mètre au niveau du sol, pour permettre un passage sur le terrain, et de 0 à partir du 2^e étage, au-dessus. Finalement, le mur latéral du bâtiment construit le long de la ruelle, qui donne sur la cour arrière du bâtiment voisin, est proposé à être construit à la marge latérale zéro. Pour atténuer son impact, le projet propose de le traiter en mur vert et de réaliser une bande végétalisée, d'une largeur d'environ 0,9 mètre devant ce mur.

Bien que l'ensemble proposé ne correspond à aucune catégorie autorisée dans la grille de zonage, on peut affirmer que le projet déroge à des exigences communes à tous les usages qui sont autorisés, à savoir : à la hauteur maximale de 3 étages et aux marges minimales prescrites du côté de la rue Joseph où les parties les plus avancées se retrouvent à environ 0,9 mètre (3'), au lieu de 2 mètres minimum, ainsi qu'en arrière, du côté de la ruelle, où les parties les plus avancées se retrouvent avec une marge 0 au lieu de 10 mètres. Finalement, la densité (ou « c.o.s. ») du projet, de 2,38, est supérieure à celle prescrite, de 1,8 maximum, pour les usages autorisés.

Apparence extérieure

L'expression architecturale du projet dont la composition et les proportions des ouvertures sont résolument contemporaines et contrastent avec les caractéristiques des bâtiments du reste du tronçon de la rue Joseph. Le choix des revêtements proposés des bâtiments est également contrastant, principalement en planches de bois carbonisé, noir, sur les façades ou murs au pourtour du projet, et en stuc acrylique, gris pâle, sur les autres murs. Certains murs, aveugles, comportent de la végétation « murs verts ».

Développement durable

Selon le promoteur, le projet vise simultanément deux certifications : LEED Platine et de ConfortCertifié^{MC} (réduction de la consommation d'énergie et du chauffage d'au moins 50 % par rapport aux exigences du Code de construction), ce qui devrait se refléter dans de multiples choix de matériaux ou assemblages de qualité écologique ou de durabilité supérieures. La cour intérieure sera drainée principalement par percolation. L'aménagement des murs verts devrait contribuer au rafraîchissement de l'air ambiant. Afin de compenser pour les arbres ne pouvant pas être plantés en marge avant, du côté de la rue Joseph, en raison de la réduction de cette marge, le promoteur propose de végétaliser la bande qui est présentement asphaltée, située entre le trottoir et la bordure, et d'y planter des arbres.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de 5 cases de stationnement intérieures, doubles (superposées, comportant chacune un système d'élévateur mécanique), ce qui permettra le stationnement de 10 voitures (accessibles en tout temps contrairement à des cases aménagées en tandem).

Aménagement paysager

Le projet prévoit le verdissement de 20 % du terrain, donc de 57 % de sa partie non construite, la plantation de 10 arbres le long des façades (dont 6, du côté de la rue Joseph sur le domaine public), et 6 arbres de petites dimensions dans la cour intérieure. Aussi, le projet prévoit l'aménagement de 6 murs verts, qui font partie de l'aménagement paysager. La réalisation d'un de ces murs, adjacent à la cour arrière du bâtiment existant voisin, dont la faisabilité était questionnée au moment de l'approbation du PPCMOI, est maintenant assurée par une servitude notariée.

(N.b. Au moment de la rédaction de ce dossier, la possibilité de planter des arbres et les essences d'arbres qui seraient acceptables, dans la bande entre le trottoir et la bordure, n'étaient pas confirmés hors de tout doute. La DAUSE est en attente d'une confirmation de Gaz Métropolitain, qui possède une servitude sur ladite bande.)

JUSTIFICATION

Projet préliminaire, présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 mai 2016 pour avis sur la demande d'approbation par PPCMOI

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a présenté la demande de PPCMOI avec une recommandation qui soulignait le côté innovateur du projet et sa grande qualité architecturale, tout en identifiant plusieurs axes de questionnement, à savoir :

- Le projet ne comporte que très peu d'éléments qui permettent de le qualifier de contextuel. Sur le plan de la continuité avec les bâtiments voisins, seul l'alignement du haut des ouvertures permet un certain arrimage. Malgré un enthousiasme général pour un projet de cette qualité architecturale, le choix de l'emplacement, dans l'aboutissement d'un tissu urbain très homogène, de valeur

patrimoniale au moins intéressante, pourrait être questionné. De plus, considérant la dimension du terrain, le projet apparaît à plusieurs endroits comprimé.

- Le projet possède une logique intrinsèque qui fragmente les constructions de la manière proposée et crée, par les ouvertures entre les 3 blocs sur la rue Joseph, une perméabilité entre l'espace public et l'intérieur du projet. Il s'agit d'une toute autre manière d'occuper un site. Toutefois, cette approche ne rencontre pas un autre objectif, normalement recherché, celui d'une implantation urbaine propre à l'arrondissement et à la Ville, qui demande que les bâtiments tendent à encadrer l'espace urbain. Selon cette logique, c'est davantage du côté de la rue Joseph que de celui de la ruelle que les bâtiments auraient dû être reliés pour un encadrement urbain plus fort. Finalement, la DAUSE remarque que le bâtiment implanté le long de la ruelle et dont le côté donne sur le boulevard Henri-Duhamel, ne possède aucune entrée de ce côté, qui rend difficile de qualifier ce mur de façade.
- L'absence de continuité, sinon rupture complète avec le matériau propre au quartier et à l'arrondissement, la brique d'argile, doit être mentionnée. Les architectes recherchent une image de modernité inspirée de courants d'architecture contemporaine d'Europe du Nord, notamment des pays scandinaves. La volonté de réaliser le projet avec une enveloppe ayant une étanchéité et une efficacité énergétique supérieures a aussi été exprimée. Le revêtement de stuc acrylique « Adex » promet de contribuer à cet objectif, tout comme de supporter l'image de modernité recherchée. Les architectes mentionnent qu'il est performant tout en étant peu dispendieux, et donne ainsi l'opportunité d'investir davantage dans d'autres parties du projet. Son choix est cohérent avec le parti architectural adopté. Toutefois, il doit être mentionné que pour différentes raisons, y compris esthétiques, la Ville et plus fortement encore l'arrondissement de Verdun ont toujours insisté sur l'utilisation prédominante de la brique d'argile. Quant au bois carbonisé, il s'agit d'un choix fort intéressant qui promet une bonne durabilité, bien qu'elle n'ait pas vraiment été validée ici. Ce matériau pose aussi la question de sa qualité d'insertion, alors qu'il est proposé d'être utilisé comme matériau principal en façade, dans ce quartier si clairement défini par l'utilisation à 100 % de la brique d'argile.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MAI 2016

M. Ulman présente le dossier, commente les photos ou plans et explique les dérogations qui font l'objet de la demande de PPCMOI. Par la suite, le CCU invite l'architecte du projet, M. Tudor Radulescu de la firme Kanva Architecture, de se joindre à la séance pour compléter la présentation et pour expliquer le parti architectural et les choix de design et de matériaux. M. Radulescu répond également à plusieurs questions des membres.

Après le départ de M. Radulescu, les membres échangent sur le projet. Un des commentaires souligne que ce projet s'impose d'une manière où c'est « tout ou rien ». Il se dégage un consensus, que le projet est très intéressant, innovateur et que malgré son aspect fortement contrastant avec le voisinage, il mérite la chance d'être réalisé. Néanmoins, plusieurs préoccupations ressortent qui demanderont un encadrement dans la formulation du projet de résolution et plus tard, dans l'approbation du projet par PIIA. Ainsi, les membres sont fortement préoccupés par la gestion des eaux de pluie, notamment puisque le projet comporte une cour intérieure, légèrement en contrebas, et plusieurs logements, entièrement en sous-sol, alors que cette partie de l'arrondissement a connu un nombre important de cas de refoulement lors d'une pluie particulièrement intense, en 2012. Un des membres mentionne que pour prévenir ce type de problème, le projet devrait prévoir un système de pompage mécanique. Le revêtement de stuc acrylique *Adex*, lorsqu'il est installé sur isolant, suscite un certain scepticisme d'un des membres quant à sa

résistance mécanique à des impacts, malgré des tests confirmant qu'avec armure et treillis plus rigide, on peut atteindre une résistance aux impacts équivalente à celle lorsque le matériau est installé sur un fond de béton léger. La DAUSE confirme d'être a priori peu enthousiaste de ce choix de matériau, qui est même prohibé dans un des arrondissements centraux, mais reconnaît avoir reçu des explications suffisamment convaincantes d'un expert technique de la compagnie.

Finalement, il y a plusieurs commentaires sur l'aménagement paysager et surtout sur les murs végétalisés. La DAUSE affirme que l'expertise dans ce domaine s'est beaucoup développé au cours des dernières années et qu'ainsi, on peut présumer que la végétalisation de ces murs est tout à fait faisable. Un mur qui pose problème est celui adjacent à la cour arrière du voisin. Les membres sont d'accord que la réalisation de la végétalisation de ce mur devrait être obligatoire et assurée, soit par une servitude ou par une marge suffisante pour la plantation et l'entretien sur le terrain même du projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MAI 2016

Après discussion, les membres se déclarent unanimement favorables et recommandent l'adoption du PPCMOI, tout en souhaitant que les préoccupations exprimées lors de l'échange sur le projet se traduisent sous forme de conditions ou de critères dans la résolution, pour que le projet soit adéquatement encadré dans les étapes subséquentes.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sur le projet déposé pour PIIA de construction

Les architectes du projet ont poursuivi la production des plans en y apportant des ajustements, mais le projet demeure substantiellement le même que celui présenté pour approbation de la demande de PPCMOI.

La DAUSE a reçu une copie d'une servitude notariée sur une bande d'une largeur de 0,915 m (3') permettant la réalisation et l'accès pour l'entretien du mur vert donnant sur la cour arrière du bâtiment voisin.

La question du drainage du terrain a été abordée dans des plans préliminaires de la firme d'ingénieurs Vinci Consultants. Les plans proposent un ensemble de mesures, dont la percolation dans le sol et des systèmes de rétention sur le site, prévus pour une récurrence de pluie de 1/25 ans. Les plans, émis pour commentaires (donc pas finaux), ont été examinés par le service d'ingénierie de l'arrondissement, et à leur avis, la stratégie proposée serait bonne, bien que demandant encore quelques ajustements ou clarifications.

N.B. Au moment de la rédaction de ce dossier, les consultants travaillent à compléter leur plans, ce qui permettra d'évaluer leur projet avec plus de précision.

La DAUSE considère que le projet de construction déposé pour permis répond favorablement aux commentaires du CCU émis lors de l'approbation du PPCMOI. La DAUSE aurait apprécié un dépôt des documents plus hâtif et complet, mais considérant que les points comme la plantation des arbres du côté de la rue Joseph ainsi que le plan définitif de drainage pourront être encadrés avant l'émission du permis, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable au projet de construction.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 AOÛT 2016

M. Ulman présente le dossier, récapitulant d'abord le projet de construction et expliquant par la suite différents développements depuis l'adoption du PPCMOI par le conseil, notamment sur le drainage du terrain ainsi que les plantations du côté de la rue Joseph :

Drainage du terrain :

Le projet de drainage du terrain révisé a été examiné par la Division de l'ingénierie. L'approche serait en principe bonne, mais il reste quelques points à vérifier ou à ajuster. Il y avait un doute sur le volume indiqué disponible de rétention de 225 m³, alors que dans la version antérieure il n'était que de 35 m³. Aussi l'élimination des puisards en PEHD depuis la version antérieure ne serait pas souhaitable.

Il est entendu que les plans de drainage devront faire partie intégrante des documents du permis éventuellement émis, et la Division de l'ingénierie devra confirmer que les plans définitifs sont à leur entière satisfaction.

Aménagement paysager :

L'aménagement du terrain du côté de la rue Joseph a été modifié dû à l'interdiction de Gaz Métropolitain de planter des arbres ni même arbustes dans la bande longeant la bordure (sous laquelle se trouve une conduite), tel qu'initialement anticipé. On prévoit maintenant la plantation de vivaces dans ladite bande et le déplacement des plantations d'arbres et arbustes entre le trottoir et le terrain du projet. Étant toujours sur le terrain de la Ville, ces aménagements doivent faire l'objet d'une entente avec l'arrondissement (Division de l'ingénierie).

Il est entendu que les plans de l'aménagement du terrain avec les plantations devront également faire partie intégrante des documents du permis éventuellement émis, la Division de l'ingénierie devra confirmer que la partie des plantations projetées, se trouvant sur le domaine public aura été validé et ferait l'objet d'une entente officielle.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 AOÛT 2016

Les membres du CCU confirment être d'accord avec le projet de construction tout en partageant l'avis de la DAUSE sur la nécessité de la confirmation par la Division de l'ingénierie que les solutions du drainage du terrain sont tout à fait satisfaisantes et qu'une ou des ententes relativement aux plantations projetées sur le domaine public ont été conclues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 3 de la résolution du PPCMOI, le dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 170 000 \$, visant à garantir une exécution des travaux de construction et de l'aménagement paysager conformes à ceux approuvés, sera exigé au moment de l'émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction des bâtiments (voir « Développement durable » dans Description du projet).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le permis de construction pourra être émis suite à la réception du certificat de conformité du PPCMOI et à l'entrée en vigueur de ce dernier; l'opération cadastrale réunissant les 4 lots actuels en un seul doit être complétée, ainsi que l'approbation du PIIA de construction du projet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les objectifs et critères en vue de l'approbation du projet de construction, incluant l'aménagement paysager, par plan d'implantation et d'intégration architecturale, inscrits au PPCMOI (section V, sous-sections 2 et 3) :

13. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer la construction d'un ensemble de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;

2° favoriser la construction d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture contemporaine se démarquant sur le coin à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel;

3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont plus d'un tiers s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité supérieure et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;

5° construire un ensemble de bâtiments mettant de l'avant les principes du développement durable.

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une expression architecturale contemporaine;

2° l'implantation des bâtiments et leur volumétrie doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe B;

3° la composition architecturale des élévations des façades et des autres murs des bâtiments doit être similaire à celle des élévations de l'annexe B;

4° l'aménagement du terrain du projet ainsi que de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph, doit être similaire à celui du plan d'aménagement paysager de l'annexe B;

5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol et prévoir un système de drainage ou pompage performant, protégeant la cour intérieure et les sous-sols des bâtiments contre des inondations ou refoulements;

6° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et le verdissement sur câblage devant certains murs;

7° maximiser l'éclairage naturel des logements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-08-24



Dossier # : 1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-109.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-16 17:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au zonage a été initiée en 2004, afin d'autoriser le stationnement d'équipement de récréation (motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé, etc.) dans la cour latérale, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun. Avant cette modification, ces équipements y étaient autorisés uniquement dans la cour arrière. Une demande de registre a été déposée et le registre réalisé. L'opposition portait uniquement sur l'objet du stationnement en cour latérale. Cela dit, la zone H01-17 a été exclue de l'autorisation de stationnement de ces équipements en cour latérale. La présente modification au zonage vise à soustraire la zone H01-17 de cette exception, de sorte que le stationnement de ces équipements en cour latérale soit autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun, aux conditions déjà existantes (distance minimale de 1 m d'une ligne de propriété et que la cour latérale soit aménagée en stationnement conforme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 210418 du 1^{er} juin 2004 : Adoption de règlement - règlement 1700-34-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage, n° 1700.

DESCRIPTION

La modification au zonage proposée vise donc à enlever l'exception à la zone H01-17 pour faire en sorte que le stationnement d'équipement récréatif soit autorisé en cour latérale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Ainsi, le tableau de l'article 198 est modifié, ainsi que l'article 200.1 pour permettre que l'autorisation de stationnement soit également valable pour la zone H01-17.

JUSTIFICATION

Un besoin a été exprimé dans cette zone, et par souci d'équité, il est souhaité de rendre l'autorisation uniforme sur tout le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 septembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : septembre 2016
Consultation publique : 27 septembre 2016
CA : 4 octobre 2016 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 1^{er} novembre 2016 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-01

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1165291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à adopter une résolution remplaçant la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

4. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

6. La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS

7. Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

8. La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

9. La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

10. Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- § Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- § Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- § Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

11. L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débiter au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A (jointe au sommaire)

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE B (jointe au sommaire)

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE C (jointe au sommaire)

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE D (jointe au sommaire)

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE E (jointe au sommaire)

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-31 12:29

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 28 juin 2016. La consultation publique s'est tenue le 30 août 2016 et un citoyen était présent. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires ont surtout porté sur les dérogations quant à l'éclairage proposé pour la propriété.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700, soit à l'aire de stationnement qui ne comporte pas de talus de 30 cm le long du Chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus (article 99), à la hauteur des lampadaires de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m et à l'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux (article 100) et finalement, à des usages accessoires qui ne sont pas autorisés dont les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (article 204).

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 28 juin 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le club de tennis de l'Île-des-Sœurs propose de réviser un PPCMOI qui avait été déposé en 2013 et qui visait la modification du revêtement d'une portion du mur arrière et de certains aménagements extérieurs. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (Club de tennis de l'Île-des-Sœurs).
(Dossier GDD n° 1134588010)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m². Il est à noter que le terrain est adjacent à un boisé et à une piste multifonctionnelle, située entre le fleuve et le terrain concerné. Le terrain est également grevé d'une servitude en faveur de l'arrondissement de Verdun. Cette servitude est utile à l'arrondissement.

Milieu environnant

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville.

Projet

Le projet consiste en la révision des aménagements extérieurs qui accompagnaient une demande d'installation d'un mur-rideau, situé à l'arrière de l'immeuble. Le mur-rideau comporte une légère modification au niveau de l'implantation d'une porte arrière. Plutôt que se situer directement dans la portion vitrée, la porte se situe au niveau du revêtement métallique. Le dossier comprend aussi une révision de l'éclairage de l'espace de stationnement du côté ouest. Lors de l'étude préliminaire du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que ce dernier comportait aussi des usages accessoires à l'usage principal qui ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes applicable C03-16. L'usage principal du club de tennis est conforme à la réglementation et certains usages accessoires à ce centre sportif le sont également, tel le commerce de vente d'articles de sport, le restaurant et le local de massothérapie. Par contre, les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste ne sont pas actuellement autorisés comme usages accessoires selon les dispositions de l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

En résumé, le présent dossier comporte les autorisations suivantes :

- les nouveaux usages accessoires au « centre sportif »;
- le mur-rideau comme revêtement du mur arrière, tel que construit;
- la révision de l'éclairage de l'espace de stationnement;
- les nouveaux aménagements paysagers.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement paysager reprend la plupart des propositions antérieures. Afin de remplacer 2 îlots du côté nord, il est proposé de les réunir en face d'un transformateur sur socle, situé plus près de l'avant du bâtiment. Face au chemin du golf, les aménagements ont été bonifiés afin d'atteindre une proportion de 50 % de conifères. Étant donné que des arbres étaient déjà présents depuis plusieurs années, l'ajout d'un talus de terre de 30 cm est abandonné; le rehaussement de 30 cm aurait pu menacer la longévité de ces arbres. Du côté de l'espace de stationnement du côté ouest, on propose l'ajout de 2 îlots de plantations au centre de l'espace de stationnement et la bonification de plantations le long de la limite de propriété.

Stationnement et éclairage

L'espace de stationnement ne sera pas modifié outre les îlots de plantations ajoutés. L'éclairage est revu pour les portions sud et ouest de l'espace de stationnement. L'implantation de 10 lampadaires sera effectuée du côté des limites de propriété, sud et ouest, et ceux-ci procureront une intensité variant entre 1 et 20 lux.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels. Le secteur de densité est identifié à titre de secteur à transformer (24-T3) qui autorise les bâtiments de 4 à 12 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un coefficient d'occupation au sol entre 1,0 et 2,0. Le bâtiment construit au début des années 70 n'est pas conforme aux normes du Plan d'urbanisme. La volumétrie et l'implantation du bâtiment ne sont pas modifiées.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain

et ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 99 : l'aire de stationnement ne comporte pas de talus de 30 cm le long du chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus;
- Article 100 : la hauteur des lampadaires est de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m. L'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux. La résolution antérieure proposait un intervalle se situant entre 6 et 15 lux.
- Article 163 : le mur-rideau n'est pas autorisé pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « commerce ».
- Article 204 : le bâtiment comprend des usages accessoires qui ne sont pas autorisés; les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (centre visuel).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de finaliser les aménagements extérieurs dans ce dossier. Les usages accessoires ajoutés sont présents depuis plusieurs années et sont associés à l'usage principal « centre sportif ». La DAUSE estime que les aménagements paysagers sont, soit proportionnellement équivalents ou sinon supérieurs à ceux qui étaient présents à l'ancienne résolution approuvée au conseil d'arrondissement en 2013.

En ce qui concerne l'éclairage des espaces de stationnement, pour la portion ouest de la propriété, l'implantation des lampadaires sur la périphérie du terrain nous apparaît être un aménagement convenable dans la situation. Considérant que l'asphaltage de l'espace de stationnement est relativement récent, une implantation des lampadaires au centre de l'espace de stationnement impliquerait le réasphaltage d'une portion de la surface, ce qui représente un coût important pour un impact positif plutôt limité sur l'éclairage.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres ne formulent pas de commentaires au niveau de ce projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier comprend le dépôt d'une garantie bancaire déposée de 10 000 \$ lors de l'émission du permis de réaménagement de l'aire de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une amélioration du couvert végétal du terrain est prévue au présent projet réduisant d'autant l'impact sur les îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 juin 2016

CA : 28 juin 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : août 2016

Consultation publique : août 2016

CA : 6 septembre 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Permis d'aménagement de l'aire de stationnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1165291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 15 de la résolution CA16 210229 du projet particulier, les plans et les élévations A001, A101, A102, A151, A201, A202, A301 et A302, préparés par Geneviève Céré, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP-02, AP-03, AP-04, AP-05, AP-10 et AP-11, préparés par Kim Descôteaux, architecte-paysagiste, déposés, estampillés et datés du 23 août 2016 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction d'une école primaire de 2 étages et de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Loyd-George et Clémenceau - lot 2 311 254.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-24 14:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) désire construire l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde pour y loger 3 classes préscolaires et 11 classes primaires, en fonction des besoins des quartiers environnants, notamment du quartier immédiat de Crawford, dans Verdun.

En vertu de l'article 15 de la résolution en procédure d'adoption CA16 210120 (premier projet de résolution), toute demande de construction d'une école doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210120 – 3 mai 2016 - Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – lot 2 311 254 (dossier GDD n° 1165291006).

CA16 210048 – 1^{er} mars 2016 - D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de démolition et de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeux du CPE Les petits lapins, voisin du projet.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

Projet de construction

Le projet visé par la CSMB a été approuvé par le ministère de l'Éducation pour un budget d'environ 14M \$, incluant la démolition et toute la décontamination des sols. La superficie de plancher avoisinerait les 3250 m² pour combler tous les besoins : les classes préscolaires et primaires, la bibliothèque, le gymnase et l'administration. Le bâtiment aurait 2 étages afin d'abriter la superficie de plancher requise.

Après la consultation publique tenue dans le cadre de l'approbation du PPCMOI, les plans ont été modifiés afin de répondre à certains soucis des résidents du secteur quant à la signature architecturale. Celle-ci a été revue de manière à éliminer le geste du « rebond du ballon » en façade et l'« écorce » formée des deux ailes revêtues de céramique étant toujours présente. La coloration est également modifiée de manière à reprendre certaine coloration du secteur.

L'ajout d'ouvertures composées de vert teinté est l'élément qui se démarque modestement en termes de coloration, si l'on compare cette proposition au précédent parti architectural, passablement plus éclatant. L'alignement et le volume sont inchangés. L'implantation permet la plantation d'arbres sur tous les côtés du bâtiment, en interface avec le domaine public.

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour une portion de ses besoins énergétiques et retient aussi un système de rétention des eaux pluviales, avant le rejet de l'eau de pluie dans le réseau public.

La diminution de l'espace de stationnement permet de gagner davantage d'espace de jeux pour les enfants dans la cour arrière.

Stationnement

L'espace de stationnement révisé sera composé d'une case pour personne à mobilité réduite et de 3 cases de dimensions normales. Le revêtement sera de pavé alvéolaire. L'étude de stationnement produite a conclu que le réseau viaire, dans les environs du site (à 350 m de marche), présentait suffisamment de cases de stationnement pour les 35 employés du futur établissement scolaire. Le besoin a été identifié à 19 cases sur rue.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager accompagne et ceinture les espaces de jeux, notamment par la présence du muret discontinu. La CSMB a prévu un espace pour tenir une classe extérieure dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis favorable à la construction de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (annexe). Suivant la demande des membres du CCU du 16 août 2016, la DAUSE a ajouté au présent dossier les plans incluant l'espace de dépôt des bacs de matières résiduelles lors de la collecte

hebdomadaire. Étant que les bacs seront déposés très peu de temps (2-3h) pour la collecte, il est proposé de prévoir une surface de gravier et la plantation d'un arbuste (*Salix purpurea nana*) au pourtour de l'espace. La DAUSE est satisfaite de cette proposition du requérant.

ANALYSE DU CCU – 12 juillet 2016

Étant donné l'heure tardive, l'analyse du dossier est reportée au CCU du 16 août 2016. Ce report ne devrait pas représenter de retard dans l'approbation des plans au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

ANALYSE DU CCU – 16 août 2016

M. St-Louis explique le dossier aux membres. M. St-Louis souligne que le second projet de résolution sera voté lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016. Par la suite, l'adoption du PPCMOI et l'approbation des plans seront prévues lors de la séance du 6 septembre prochain. On explique aussi le contexte dans lequel le dossier évolue et l'opposition citoyenne exprimée lors de la consultation publique tenue le 24 mai dernier. L'architecture très ludique et colorée retenue lors du PPCMOI a été conséquemment modifiée afin de répondre aux réticences des citoyens qui se sont exprimés. Malgré cette mise en contexte, plusieurs membres se questionnent sur la nouvelle proposition architecturale estimant que le bâtiment ne s'affirme pas suffisamment comme un équipement scolaire. Ils trouvent que la qualité de la production architecturale est moindre que la version du PPCMOI. Ils remettent en question le projet sur la base des critères #3 et #6. Les membres doutent que les « vitraux » sur la face nord du bâtiment soient réellement lumineux. Il est souligné qu'une forte connotation ludique sera remplacée dans le design intérieur du bâtiment.

Les membres questionnent la DAUSE sur l'espace de déneigement de l'aire de stationnement. Par manque d'espace sur le terrain, la neige sera déplacée en périphérie ou à même l'aire de stationnement. Les membres se questionnent aussi sur l'aire de dépôt des bacs de matières résiduelles lors de la collecte. La DAUSE a mentionné cet aspect au requérant, mais aucun aménagement n'a pas encore été fourni jusqu'à maintenant. Puisque les bacs doivent être déposés sur le domaine public, près de la chaussée pour la collecte, M. St-Louis propose de demander un plan partiel de l'espace proposé et de le soumettre aux élus lors de l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 août 2016

Majoritairement, 4 membres sur 7, les membres ne recommandent pas l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment prévoit l'usage de la géothermie, une toiture blanche et une enveloppe de céramique écologique qui a l'effet équivalent de la photosynthèse et la rétention des eaux pluviales sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ouverture de l'école était initialement prévue pour la rentrée de 2017. Cette échéance pourra être repoussée selon la date de l'émission du permis et en fonction de la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 septembre 2016 : approbation des plans de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé par les articles 17 et 18 de la résolution de PPCMOI doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;

- 11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
- 13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-08-23

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-30 07:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain,

notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;

10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;

11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;

13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-02 12:45

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 24 mai 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont porté sur plusieurs aspects du projet. La capacité élevée de l'école et sa volumétrie ont été évoquées comme étant supérieure à l'échelle du quartier dans lequel elle s'implante. La signature architecturale unique et contemporaine a également été soulevée et questionnée sur sa capacité à s'intégrer harmonieusement dans le quartier. Les impacts du projet sur la circulation et sur le stationnement ont aussi été soulevés, notamment en relation avec la présence du CPE « Les Petits Lapins » et ses besoins en débarcadère sur le domaine public. Plusieurs citoyens ont mentionné que le stationnement sur rue était un enjeu dans le quartier et spécifiant la période hivernale comme davantage problématique à ce niveau. Finalement, plusieurs personnes ont évoqué les besoins du quartier Crawford estimés à environ 150 élèves de niveau primaire, alors que le projet est d'environ 300 élèves, l'école proposée comportant 14 classes. À ce niveau, les citoyens présents se questionnaient, à savoir si une école de moindre capacité ne serait pas plus appropriée pour le quartier. Les représentants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) ont répondu à certaines des questions des citoyens et ont démontré leurs besoins liés à l'accroissement du nombre d'élèves récemment observé pour l'arrondissement de Verdun et pour le quartier Crawford Park. La CSMB a indiqué que la desserte scolaire sera revue suivant la construction de cette école et que celle-ci sera d'abord offerte aux élèves du quartier, la proximité étant un critère primordial lorsque les nouveaux bassins scolaires seront révisés.

Suivant la consultation publique du 24 mai, la CSMB a revue l'architecture de son projet et les nouveaux plans sont déposés comme annexe au présent sommaire.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait au rapport bâti/terrain maximal et au coefficient d'occupation au sol maximal indiqués à la grille des usages et normes E01-06, au nombre minimal de cases de stationnement, à la largeur minimale de la voie de circulation, à l'aménagement autour de l'aire de

stationnement et à la case pour les personnes à mobilité réduite non fournie.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016, si ce n'est que l'un des critères affirmant une architecture ludique a été modifié et que l'annexe B inclut les nouveaux plans proposés. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 24 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 18 août 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution, incluant l'annexe B révisée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 2 septembre 2016 à 12 h 30 et 2 demandes d'ouverture de registre ont été déposées et proviennent des zones H01-02 et H01-05.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E01-06 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210048 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeux du CPE Les petits lapins, voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeux sera relocalisée sur le lot voisin – 2 311 253.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment composé de 2 axes dynamiques retenus par une jonction, le gymnase, le tout étant revêtu par une toiture décrite comme étant une « écorce dynamique ». Les mouvements des revêtements sur la façade sont interprétés comme étant les rebonds d'un jeu de ballon ou de balle. Les entrées, autant celle de la portion administrative que celle du service de garde, sont bien définies et visibles sur la rue Churchill. La volumétrie toute simple est à la fois animée par les jeux dans le matériau du revêtement par les ouvertures et aussi par l'angle faible du couronnement des façades. Les 2 ailes du bâtiment sont orientées sur les rues Lloyd-George et Churchill, de façon à libérer une forte proportion de la cour arrière à l'ensoleillement du sud-ouest.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement actuel est un plan préliminaire qui sera précisé pour la version finale, lors de la demande de permis de construction. La proposition permettrait la plantation d'arbres, sur le domaine public, du côté des rues Lloyd-George et Clémenceau, mais plus difficilement du côté de la rue Churchill, là où la largeur de l'emprise y est réduite. En cour arrière, les plantations sont généreuses le long de la limite arrière et autour de l'aire de stationnement, le reste de la cour étant dédié aux plateaux sportifs. Après révision des plans, la marge avant proposée du côté de la rue Churchill permettra la plantation d'arbres sur cette voie publique.

Stationnement

En ce moment, l'aire de stationnement comporte 10 cases de stationnement, situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la rue Lloyd-George. L'aménagement définitif du revêtement du stationnement n'est pas indiqué et sera précisé lors de la demande de permis de construction. L'une des cases est réservée exclusivement à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Après dépôt d'une étude de stationnement lors de la demande de permis, le nombre de cases de stationnement pourra être revu à la baisse. Après analyse de l'étude et de la présentation au CCU, advenant que le secteur est en mesure d'accueillir les automobilistes, l'aire de stationnement pourrait ne pas être construite. Dans ce cas, la case de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne sera pas réalisée sur la propriété visée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui autorise aussi la construction d'une école primaire. Le secteur de densité (24-01) autorise un bâtiment de 1 ou 2 étages hors sol, d'implantation isolée et d'un taux d'implantation au sol faible. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet comportera 2 étages de hauteur, une implantation isolée et un taux d'implantation au sol (rapport bâti/terrain) d'environ 0,4.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E01-06. La grille des usages et des normes E01-06 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment d'usage « équipement collectif », soit une institution d'enseignement. Le projet n'est pas conforme à la grille E01-06 quant

au rapport bâti/terrain maximal de 0,30 et au coefficient d'occupation au sol maximal de 0,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

Article 90 : l'aire de stationnement comporte 9 cases de stationnement et 1 case réservée aux personnes à mobilité réduite, alors que l'exigence est de 43 cases, pour une superficie d'environ 3200 m², pour un ratio d'une case par 75 m².

Article 91 : l'aire de stationnement n'a pas la largeur de 6,7 m pour la voie d'accès. La largeur serait d'environ 6 m.

Article 97 : l'aire de stationnement ne comporte pas de haie à la tête, entre le stationnement et la cour aménagée.

Article 105: l'aire de stationnement pourrait ne pas fournir la case pour les personnes à mobilité réduite si celle-ci n'est pas réalisée.

Article 167 : le revêtement de céramique et les panneaux métalliques ne sont pas autorisés pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « équipement collectif ».

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU - 12 avril 2016

M. St-Louis explique sommairement le projet et l'architecte, M^{me} Céré, poursuit la présentation en soulignant le parti architectural et en commentant les principales composantes du projet. Les membres s'interrogent à plusieurs égards, mais soulignent aussi certaines qualités du projet, notamment la simplification de l'organisation et la fonctionnalité intérieure des espaces. Le débat s'est orienté principalement autour de 2 axes, soit le parti architectural et la pertinence d'une aire de stationnement sur le terrain.

Au niveau du premier enjeu, tout en soulignant le parti architectural ludique et animé, les membres se questionnent sur la pertinence et la « durabilité » du geste artistique apposé à la façade. Les membres sont inquiets quant à la pérennité de la signature architecturale dans le temps, surtout quant à cet ajout pictographique. Ils estiment que les mêmes questionnements seraient grandement atténués si le même traitement était localisé en cour arrière. Certains membres soulignent que les éléments architecturaux se cumulent dans un certain désordre et qu'un peu de sobriété serait justifié quant aux façades. L'inclinaison longitudinale du couronnement des façades est également remise en question, vu sa très faible pente. La réalisation de cette construction représente un défi sur le chantier tout en n'étant pas vraiment visible lorsqu'elle est aperçue depuis la voie publique. En définitive, les membres souhaitent s'assurer que le projet soit intemporel tout en s'incorporant tout de même dans son milieu.

Au niveau du stationnement, les membres se sont interrogés sur la pertinence d'autant de cases dans la cour arrière, celle-là même, dont la superficie, est plutôt limitée. Les membres ont convenu que ce nombre pourrait être réduit, suivant l'analyse des besoins de l'institution scolaire et de la capacité de stationnement sur rue dans le secteur immédiat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 12 avril 2016

Unaniment, 8 membres sur 8, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI tout en estimant nécessaire d'exiger une étude pour les besoins en cases de stationnement. Ils apprécieraient aussi que la proposition architecturale soit plus sobre, remettant en question la complexité des façades.

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire une école primaire et qui permettra également de desservir une portion importante du bassin scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, située sur la rue Brault. La DAUSE souligne aussi que plusieurs écoles ont atteint leur capacité maximale dans l'ouest de l'arrondissement de Verdun.

La DAUSE, qui initialement émettait une réserve quant à l'alignement de 0 m proposé du côté de la rue Churchill, souligne la correction de cet alignement. Il est proposé de reculer de 0,75 m le mur de la façade afin de totaliser environ 3 m d'espace entre cette dernière et le fond du trottoir. Bien que le recul nous semble minimal, la DAUSE est d'avis que tout recul additionnel réduit d'autant l'espace de la cour arrière dédiée aux élèves, qui apparaît être à sa superficie minimale en regard des besoins des élèves (environ 6 m² par élève).

La DAUSE souligne le langage architectural distinctif exprimé sur les façades Churchill et Lloyd-George. Sur ces façades, un geste artistique y est exprimé, c'est-à-dire celui d'un ballon rebondissant entre le sol et le toit de l'immeuble. La forme de ce mouvement s'inscrit dans l'usage du revêtement métallique et aussi dans le parement de céramique sous la forme d'un « impact » dudit ballon. Il pourrait apparaître plutôt inusité de retrouver ce type de représentation dans le contexte d'une production architecturale contemporaine au Québec. Tandis qu'il existe quelques exemples internationaux de bâtiments contemporains de formes référant à des objets ou évoquant une idée, le Québec n'a pas de grande référence à ce niveau, la production étant plutôt limitée à certains bâtiments commerciaux ou liée à la tenue de l'exposition internationale de 1967. Dans le contexte québécois, un geste de nature artistique incluant un message, un objet ou une idée de cette nature s'est généralement plutôt inscrit sous la forme d'une murale peinte à même un mur de maçonnerie existant.

La DAUSE croit que la coloration souhaitée répond positivement à ses demandes de rendre le bâtiment plus ludique et animé, mais avait un doute quant à la vivacité des tonalités proposés aux plans. Lors de la réception des échantillons déposés à la journée même du CCU, ceux-ci ont rassurés la DAUSE puisqu'ils sont d'un ton plus neutre et qu'il présentent un effet lustré, qui, selon l'angle d'ensoleillement, pourra également atténuer la vivacité de la couleur. La présence d'arbres sur toutes les cours avants du terrain pourront visuellement accompagner le bâtiment en lui offrant un premier point de vue « végétalisé ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune garantie bancaire n'est déposée au dossier, la CSMB n'étant pas en mesure de fournir un montant de sorte à garantir la réalisation du PPCMOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour ses besoins en chauffage. Il y aura rétention pluviale sur le site. La toiture du bâtiment sera blanche et plusieurs arbres seront plantés pour atténuer les effets d'îlots de chaleur à cet emplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier suit un calendrier de réalisation précis dans lequel le report de l'approbation de la résolution de PPCMOI pourrait avoir pour effet de reporter l'occupation de l'école pour la rentrée scolaire en 2017, laquelle est visée par la CSMB.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 19 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (lot vacant 1 198 798).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.

7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.

8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieur à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.

9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.

10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.

11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.

13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.

15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B révisée

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en juin 2016 par Architecture Open Form inc., et estampillés en date du 13 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-16 15:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (lot vacant 1 198 798).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.

7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.

8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieur à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.

9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.

10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.

11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.

13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.

15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B révisée

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en juin 2016 par Architecture Open Form Inc., et estampillés en date du 13 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-29 15:39

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016. La consultation publique s'est tenue le 26 avril 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont surtout porté sur les dérogations quant au volume construit, à la proposition architecturale, au nombre de cases de stationnement fourni et à la présence d'un commerce de détail de produits alimentaires dans le secteur.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale de 2 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal contenus à la grille des usages et normes C01-30. Il est également en lien avec les articles 46 (logement au-dessous d'un commerce), 90 (nombre de cases), 97 (normes de stationnement) et 157 (harmonie architecturale liée à la volumétrie).

Suivant la consultation publique du 26 avril 2016, l'arrondissement a demandé de modifier la proposition architecturale du projet. La volumétrie au coin des rues Bannantyne et Godin a été revue et simplifiée. La portion du 3^e étage n'est plus en projection mais plutôt en léger retrait, de l'équivalent de l'épaisseur de la brique. L'usage de la maçonnerie est généralisé pour les 2 premiers niveaux et l'usage du panneau de béton est restreint au 3^e étage et à une fine portion de la façade, du côté de la rue Bannantyne. La même maçonnerie sera employée pour l'ensemble du bâtiment; un mélange reprenant plusieurs des couleurs présentes sur les tronçons concernés par le projet. La fenestration est modifiée afin de mieux unir le projet dans un langage architectural plus cohérent.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 5 avril 2016, incluant les nouveaux plans sont déposés à l'annexe B révisée pour accompagner la résolution.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le nouveau calendrier d'approbation sera le suivant :

CA : 28 juin 2016 (second projet de résolution)

7 juillet 2016 : Avis public sur le dépôt d'une demande d'ouverture de registre

15 juillet 2016 : Fin de la période de dépôt d'une demande d'ouverture pour un registre

CA : 6 septembre 2016 (adoption de la résolution)

Réception du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 26 avril dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 28 juin 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 15 juillet 2016 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, incluant un commerce de 400 m² et un total de 12 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C01-30 au niveau du Règlement de zonage 1700. Cette grille fut récemment modifiée afin d'y exiger que la construction d'un immeuble comporte un commerce lié à l'alimentation d'au moins 200 m² de superficie de plancher. Le présent dossier propose un commerce de type épicerie avec une possibilité de traiteur, ayant une superficie partagée entre le rez-de-chaussée et le sous-sol.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210378 - Adoption - Règlement de zonage 1700-105 – Modification de la grille H01-30 à C01-30. n° GDD 1152959013.

CA09 210179 - 5 mai 2009 - PPCMOI - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'occupation résidentielle et commerciale de vente de produits alimentaires sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin (anciennement 5981 à 5993, rue Bannantyne). n° GDD 1084637005.

CA09 210026 - 3 février 2009 - PIIA - D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis, concernant la construction d'un bâtiment de trois étages sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin, aux conditions suivantes :

- que le crépi sur le mur mitoyen soit remplacé par de la maçonnerie;
- qu'un parement de briques soit ajouté sur le mur mitoyen situé dans la cour avant;
- que les unités de climatisation pour le commerce de vente de produits alimentaires soient prévues sur le toit (côté latéral nord) et qu'elles ne soient pas visibles des terrasses. n°GDD 1084637006.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est composé du lot 1 198 798 d'une superficie de 863 m².

Le projet à construire est adjacent à une série de 4 bâtiments résidentiels de 2 étages chacun. Le projet tiendrait sur un terrain de coin, les deux façades faisant face au sud et à l'est. Du côté de la rue Godin, le coin de la rue est occupé par la vaste cour de l'école Riverview.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Outre quelques dépanneurs, aucun commerce n'est implanté dans le voisinage immédiat.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment de façon à permettre une insertion contemporaine sur la rue Bannantyne tout en prévoyant une transition entre les « plexs » existants et le nouveau bâtiment. La transition s'opère tant au niveau du traitement architectural qu'au niveau de l'alignement et de la hauteur. À ce titre, l'articulation des plans de la façade et les matériaux de parement utilisés permettent de scinder le bâtiment de manière à reproduire la largeur des façades des « plexs » qui rythme plusieurs rues du secteur. Le 3^e étage est construit avec un retrait sur une bonne portion de la rue Bannantyne pour ensuite s'affirmer entièrement sur le coin de la rue. Ce jeu volumétrique facilite l'introduction du 3^e étage sur une rue ne comportant que des bâtiments de 2 étages.

La maçonnerie et le panneau cimentaire constituent les principaux parements extérieurs, avec un revêtement de fibrociment en clins sur le mur arrière. La hauteur du rez-de-chaussée et la hauteur du 2^e étage respectent assez bien les bâtiments existants sur cette rue. Seule la portion du commerce se distingue à ce niveau, avec un rez-de-chaussée de plein pied.

L'ensemble des composantes proposées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine signalétique sur le coin, tout en maintenant une architecture plus sobre qui s'inscrit bien sur ce tronçon de la rue Bannantyne. La présence de larges percements en forme de loggia est un ajout qui, tout en animant les façades, est une référence à une caractéristique fortement présente dans l'architecture verdunoise.

Trois terrasses au toit permettent à certains logements de bénéficier d'un espace privatif d'une superficie appréciable. Elles sont accompagnées de bacs de plantation.

Commerce

L'entrée principale du commerce se situera au coin des deux rues, soit Godin et Bannantyne. La superficie commerciale se divise sur 2 niveaux, de façon à dégager le plus possible la superficie du rez-de-chaussée aux fins de l'étalage et de la vente. Selon certaines comparaisons avec des commerces similaires, la superficie de vente du commerce projeté se compare avantageusement à de petits commerces liés à la vente de produits alimentaires, souvent d'une superficie variant entre 100 et 200 m². En incluant le sous-sol,

le commerce aura une superficie de 400 m². Selon, un scénario envisageable, le commerce pourrait également inclure une portion « traiteur », située au sous-sol.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total de 12 logements, réparti ainsi :

- logements de 2 chambres : 8
- logements de 3 chambres : 4

Il est à noter que certains logements comportent une salle de jeux, située au sous-sol.

Cour et aménagement paysager

Trois logements bénéficient d'une cour arrière gazonnée de superficie appréciable où la plantation d'arbres est prévue. La cour avant de la rue Bannantyne comporte des aménagements ornementaux et suggère la plantation d'arbres sur la portion publique du terrain. Quant au côté de la rue Godin, la cour est inexistante et seule la portion publique pourra recevoir un aménagement qui sera plutôt minimal, la plantation de grands arbres y étant exclue.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement, qui sont situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la ruelle, depuis la rue Godin. L'aire de stationnement est prévue avec un revêtement de pavés alvéolaires pouvant drainer l'eau de pluie.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur C01-30. La grille des usages et des normes C01-30 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment mixte, soit un usage c3 comprenant un commerce et des logements. Le projet n'est pas conforme à la grille C01-30, quant à la marge avant minimale de 3 m sur les deux rues et à la marge arrière minimale de 2 m, requise avec la ruelle. Toutes les marges proposées sont de 0 m. Le bâtiment de 3 étages déroge à la hauteur maximale de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes. Le coefficient d'occupation au sol est dérogatoire à 1,68 alors que la grille prescrit un maximum de 1,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage n^o 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 46 : Le commerce du rez-de-chaussée est à un niveau supérieur que certains logements répartis sur 2 niveaux. Il n'est cependant pas directement au-dessus d'un logement.
- Article 90 : L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement alors que l'exigence est de 16 cases, en additionnant les 6 cases exigées pour les 12 logements et les 10 cases pour le commerce de 400 m².
- Article 97 : L'aire de stationnement ne comporte pas de bordure de béton à son pourtour, de marquage au sol ni de haie, entre le stationnement et la cour aménagée.
- Article 156 : le bâtiment comporte une maçonnerie distinctive et un revêtement de panneaux cimentaires, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce

tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celle des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 163 : le panneau cimentaire est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire un bâtiment qui s'insère au cadre urbain de cette intersection et d'offrir des logements à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée/sous-sol. La DAUSE souligne également que le projet aura, à terme, le potentiel d'accueillir un commerce alimentaire d'une superficie adéquate pour desservir le voisinage. La DAUSE émet une réserve quant aux plantations minimales du côté de la rue Godin, en raison d'une dérogation à la marge avant de ce côté. Un dégagement plus grand y permettrait la plantation d'arbres, mais aurait comme effet de réduire le nombre de logements ou leurs superficies.

Certains autres ajustements pourront être apportés au projet lors de la révision des plans de construction lors de l'étude du PIIA. Ces modifications pourront, notamment porter sur l'architecture, l'aménagement des cours et de l'aire de stationnement de même que sur l'aménagement de la toiture.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les commentaires des membres ont porté sur l'accessibilité universelle au commerce du rez-de-chaussée, la transition dans l'alignement entre les « plexs » et le bâtiment sur la rue Godin et sur la possibilité et l'utilité de prévoir un monte-charge pour le niveau sous-sol du commerce, étant donné l'espace réfrigéré, dédié à l'entreposage des ordures. La collecte des ordures doit être réalisée par une entreprise privée vu le volume élevé d'ordures et de recyclage généré par un commerce dans le domaine alimentaire et un espace suffisant et bien aménagé doit être prévu sur la rue Godin. Au niveau du domaine public, un espace dédié au vélo pourrait y être prévu. La position d'un lampadaire public sur la rue Godin a également été remise en question, sa proximité avec une chambre pouvant être une nuisance potentielle pour les occupants de ce logement. La superficie du commerce, avoisinant les 400 m², satisfait les membres du CCU.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016

À la majorité, 6 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI Ils désirent que leurs commentaires sur l'accessibilité universelle du commerce et l'organisation de la collecte des ordures, incluant la présence de monte-charge, soient pris en compte et intégrés aux plans lors de la présentation au PIIA. Il est également entendu que les plans de l'aménagement paysager concernant le domaine privée et public devront être déposés lors de la demande de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire sera exigée dans le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aires de stationnement seront perméables et la toiture sera blanche. Le commerce pourra desservir le secteur et tendre à réduire la dépendance aux véhicules routiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 mars 2016

CA : 5 avril 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : avril 2016

Consultation publique : avril 2016

CA : 3 mai 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-25 13:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160774002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets 1 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0

Contribution du budget de fonct.

ou affectation de surplus 0

Subventions déjà encaissées 0

= Montant à financer par emprunt 1 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-06-08



Dossier # : 1160774003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. »

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-25 13:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160774003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 de la charte de la Ville de Montréal (CVM), les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis.

Des dépenses totales au montant de 955 k\$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations 2016-2018, de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner avis de motion visant l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 CVM, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 955 k\$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1167211002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-06 14:12

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite aménager une plage sur une partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415 du cadastre du Québec, soit derrière l'Auditorium de Verdun. Une partie du terrain retenu pour l'aménagement de la plage se situe sous les cotes d'inondation vingtenaire et centenaire du fleuve en bande riveraine. Or, le projet retenu par l'arrondissement présente une série d'aménagements visant à mettre en valeur la rive et le littoral bordant le site ainsi que pourvoir une accessibilité universelle au plan d'eau ainsi qu'une section de baignade et des interventions pour la réductions de la vitesse des courants.

La présente démarche vise à initier un processus visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) dans le but d'inscrire une dérogation en lien avec l'aménagement, à l'intérieur de la plaine inondable, de diverses composantes inhérentes à la plage ainsi que la réalisation des ouvrages et travaux nécessaires.

Le règlement de zonage de l'arrondissement (R 1700-47, 1700-65) régit les constructions, travaux et ouvrages autorisés à l'intérieur de la rive, du littoral et les plaines inondables. Ces dispositions réglementaires découlent directement du contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal. Certains travaux proposés dans le cadre du projet sont présentement dérogoires à ces dispositions mais sont admissibles à une dérogation en vertu de l'article

4.2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Chapitre Q -2, r.35) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

À cet effet, une disposition décrivant l'immeuble visé et précisant l'usage, la construction, l'ouvrage ou l'opération cadastrale autorisés doit être intégrée au document complémentaire du schéma. Une telle inscription doit faire l'objet d'un règlement promulgué par l'agglomération de Montréal et être jugée conforme par le gouvernement à ses orientations en matière, notamment, de sécurité publique, de protection de l'environnement et de maintien des espèces fauniques et floristiques.

Le projet de plage à Verdun permettra un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a su protéger ce site et permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210039 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA15 210244 - 1 septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009).

DESCRIPTION

Les ouvrages de remblai au sein de la proposition d'aménagement consistent au remblaiement de la surface de baignade, de l'aménagement d'une jetée qui empiète dans la plaine inondable, de zones d'intervention en rive et en littoral, de l'enlèvement de quelques blocs de béton, vestiges de la période de remblai et de la création par remblai et déblai d'un milieu de compensation.

La stabilisation de la zone littorale et de la rive assure de contrer l'apport de particules dans le cours d'eau pouvant affecter la qualité de l'eau particulièrement du fait qu'on y retrouve par endroits des sols contaminés. Ainsi cette stabilisation, complétée de la réhabilitation des sols, bénéficiera au milieu aquatique alors que l'apport possible de particules pouvant être contaminées vers le fleuve sera éliminé. Durant les travaux, des mesures d'atténuation, qui seront réalisées à sec en période d'étiage en zone littorale, sont prévues pour éviter une remise en suspension des sédiments. Les études préalables sur la faune, la flore et l'ichtyofaune sont complétées.

Conformément à ce que démontre le rapport sur l'utilisation du sol, l'état environnemental dans la zone des futurs travaux et l'impact du projet, la végétation en zone riveraine et

littorale clairesemée où le milieu est dégradé, détient une faible valeur écologique. De plus, aucun herbier aquatique et marais ne sont situés dans cette zone.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'adopter la résolution demandée pour les motifs suivants :

- Initier auprès du Conseil d'agglomération de Montréal une demande de modification au schéma d'aménagement révisé ;
- Entamer les procédures menant à une conformité absolue aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement, préalable à l'obtention d'un certificat de conformité du MDDELCC pour les travaux projetés sur le site de la Plage de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aménagement complet du site, modulation des pentes à l'intérieur des lignes 0-20 ans, installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement (CA) demandant au conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement pour intégrer cette dérogation ;

- Adoption par le CG d'un projet de règlement modifiant le schéma et demande d'avis formel au MAMOT ;
- Obtention d'une lettre du MDDELCC par l'arrondissement confirmant que cette demande est acceptable (avis préalable) ;
- Tenue d'au moins une assemblée de consultation publique par les membres de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal ;

- Adoption par le CG du règlement avec ou sans changements ;
- Entrée en vigueur du règlement par la transmission d'un avis du MAMOT à l'effet que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales ;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique locale, liée au changement de zonage ;
- Adoption par le CA d'un règlement de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement, puisqu'il s'agit d'une dérogation à des fins de sécurité publique ;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de zonage ;
- Demande d'approbation du plan de réhabilitation environnemental au MDDELCC ;
- Demande de certificat d'autorisation art. 22 et 128.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie FILION, Verdun
Claire MORISSETTE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Claire MORISSETTE, 24 août 2016
Sylvie FILION, 23 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chargée de projet - grands projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-08-12



Dossier # : 1162959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le site comprenant le campanile situé devant le lieu de culte sis au 286, rue Elgar dans l'arrondissement de Verdun, « Place de l'Unité »

Il est recommandé :
De nommer le site du campanile situé devant le lieu de culte du 286, rue Elgar, « Place de l'Unité ».

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-16 17:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le site comprenant le campanile situé devant le lieu de culte sis au 286, rue Elgar dans l'arrondissement de Verdun, « Place de l'Unité »

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de la paroisse Ste-Marguerite-Bourgeoys ont fait une demande de dérogation mineure pour pouvoir construire un campanile (clocher) détaché de leur lieu de culte situé au 286, rue Elgar. Puisque différentes communautés religieuses ont leur lieu de culte dans le même voisinage, il est proposé de nommer l'espace créé « Place de l'Unité ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1521033 - 18 août 2016 – Amender la résolution CA15 210393 afin de modifier le projet d'acte de tolérance pour la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar. (dossier n° 1153461050)

CA15 210393 - 8 décembre 2015 – Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'un campanile sur le domaine public (cadastre 4 163 930) par la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar (cadastre 1 860 109), tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 8 251,18 \$. (dossier n° 1153461050)

CA15 210252 - 1^{er} septembre 2015 – Demande de dérogation mineure pour l'installation d'un équipement détaché en cour avant (campanile) pour le bâtiment religieux sis au 286, rue Elgar. (dossier n° 1152959011)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer la place qui serait constituée d'un espace comprenant un campanile ainsi que 2 bancs. La superficie de l'espace est de 35 m². Il est compris dans le lot 4 163 930 du cadastre du Québec, lot qui comprend également le parc Elgar. Les structures sont implantées à 2 m de distance du mur de façade de l'église, du côté de la rue Elgar. Les 2 bancs déjà présents à cet emplacement seraient légèrement déplacés pour se retrouver perpendiculaires au trottoir. Le tout serait donc en relation (bancs et campanile). Chacune des structures comprend 2 cloches dans sa portion supérieure et une croix unifie le tout sur le sommet.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 16 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-07-26



Dossier # : 1164637033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'approuver les heures de réservation des parcs municipaux de stationnement 2 et 38 (5e étage);
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) Campagne de financement - Pique-nique Toujours ensemble	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle ainsi que le terrain adjacent, incluant la piste de danse	Dimanche 11 septembre 2016 de 9 h à 18 h
2) Bonjour mon voisin CASA C.A.F.I.	Ruelle de Verdun/Bannantyne, entre la 2e et 3e Avenue	Samedi 10 septembre 2016 de 9 h à 21 h
3) La course pour le Pérou Collège LaSalle	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Natatorium de Verdun, situé au 6900, boulevard LaSalle Piste cyclable et piétonne, à partir du parc Arthur-Therrien jusqu'au Natatorium de Verdun Stationnement numéro 2 (30 places), situé à proximité du chalet de parc Arthur-Therrien	Dimanche 18 septembre 2016 de 6 h à 15 h

4) Campagne de financement Croix-Rouge canadienne du Québec	Place du Commerce, face au 6, place du Commerce	Jeudi 22 septembre 2016 de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h En cas de pluie, l'événement est reporté au vendredi 23 septembre 2016, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h.
5) Drapeaux de la paix Action prévention Verdun	Parc du Souvenir, situé à l'avant de la Mairie d'arrondissement, au 4555, rue de Verdun	Mercredi 21 septembre 2016 de 10 h à 14 h En cas de pluie, l'événement est reporté au mercredi 28 septembre 2016, de 10 h à 14 h Installation des drapeaux le mardi 20 septembre 2016 pour être retirés le lundi 10 octobre 2016.
6) Pique-nique communautaire Signature sur le Saint-Laurent SSL	Parc Alfred-Sauvé, situé à l'arrière de la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière	Dimanche 18 septembre 2016 de 9 h à 16 h En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 25 septembre 2016, de 9 h à 16 h.
7) Journées des ruelles vertes de Montréal Comité des citoyens des ruelles vertes de Verdun en collaboration avec la Maison de l'environnement de Verdun ainsi que l'arrondissement de Verdun	Ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (les ruelles sont identifiées au plan en annexe)	Samedi 10 septembre 2016 de 8 h à 20 h En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 8 h à 20 h
8) Longue vue sur le court Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)	5e étage du stationnement numéro 38 (rue Ethel)	Samedi 1er octobre 2016 de 16 h à 23 h 59
9) Calendrier des événements Arrondissement de Verdun <ul style="list-style-type: none"> • Petits mots pour Verdun • Macadam littéraire 	Rues à proximité du Centre culturel de Verdun, situé au 5955, rue Bannantyne Rue Wellington, entre les 2e et 3e Avenue, face à la Librairie de Verdun	Samedi 19 novembre 2016 de 15 h à 19 h Vendredi 23 septembre 2016 de 11 h à 21 h
10) Gala des Grands Verdunois Groupe des Grands Verdunois	Salle du Conseil d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Mercredi 23 novembre 2016 de 12 h à 21 h
11) Orchestre automobile Action prévention Verdun	La Station, située au 201, rue Berlioz	Mercredi 21 septembre 2016 de 16 h à 23 h 59
12) The Distinguished Gentlemen's Ride 2016 OneLand, en collaboration avec la SDC Wellington	Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 3e Avenue Trajet des motocyclistes - boulevard LaSalle, arrivée par Pointe-St-Charles	Dimanche 25 septembre 2016 de 11 h à 21 h

13) La marche vers le Pacifique École Lévis-Sauvé	Quadrilatère Willibrord-Bannantyne-Rielle-de Verdun	Vendredi 23 septembre 2016 9 h à 11 h
--	---	--

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs des parcs municipaux (RC13 210007) et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-31 12:27

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210177, CA16 210219, CA16 210222.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place

ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - PIQUE-NIQUE

Organisateur: Toujours ensemble

Détails de l'ordonnance: Dimanche 11 septembre 2016, de 9 h à 18 h.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle ainsi que le terrain adjacent, incluant la piste de danse.

Horaire de l'événement: Dimanche 11 septembre 2016, de 12 h à 16 h.

Description: Toujours ensemble désire organiser une campagne de financement sous le thème de pique-nique. La programmation sera centrée sur les familles. Plusieurs activités seront offertes, telles que musique, jeux gonflables et un BBQ.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture, consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 2 922,09 \$. En plus des gratuités, l'organisme assumera des frais au montant de 443,70 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

2) BONJOUR MON VOISIN

Organisateur: CASA C.A.F.I.

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016, de 9 h à 21 h.

Lieu: Ruelle de Verdun / Bannantyne, entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue.

Horaire de l'événement: Samedi 10 septembre 2016, de 12 h à 19 h.

Description: Fête familiale du voisinage dans le but de promouvoir les services offerts pour les nouveaux citoyens. Lors de l'événement, il y aura une épluchette de blé d'Inde, vente d'articles promotionnels de produits conçus à la main issues des pays latins, musique et danse du monde (salsa, meringue, folklore latin et québécoise).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, cuisson, vente et consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: 419,14 \$

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 65 \$

Total de l'estimation des gratuités: 484,14 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

3) LA COURSE POUR LE PÉROU

Organisateur: Collège LaSalle

Détails de l'ordonnance: Dimanche 18 septembre 2016, de 6 h à 15 h.

Lieu: Piste cyclable et piétonne, à partir du parc Arthur-Therrien jusqu'au Natatorium.

Horaire de l'événement: Dimanche 18 septembre 2016, de 8 h à 14 h.

Description: Campagne de financement - «La course pour le Pérou» est un événement à caractère sportif familial permettant de ramasser des fonds pour les étudiants qui iront étudier au Pérou. Animation pour les jeunes dans le parc Arthur-Therrien. Un chapiteau de 10 pieds X 10 pieds sera installé dans le parc Arthur-Therrien afin d'accueillir les gens qui désirent s'inscrire. Des bannières seront installées sur le chapiteau. Les organisateurs demandent également l'autorisation d'utiliser le chalet de parc.

Stationnement: Stationnement numéro 2 (30 places), situé à proximité du chalet de parc. Ce stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'autoriser la demande. Il est à noter qu'il n'y a aucune perte de revenus pour ce stationnement étant donné qu'il n'est pas tarifé.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité. L'organisme assumera tous les frais, soit un montant de 719,23 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 182 \$.

Total de l'estimation des gratuités: 182 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plans des trajets, ordonnance.

4) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - CROIX-ROUGE

Organisateur: Croix-Rouge canadienne du Québec

Détails de l'ordonnance: Jeudi 22 septembre 2016, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h. En cas de pluie, l'activité est remise au vendredi 23 septembre, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h.

Lieu: Place du Commerce, face au 6, place du Commerce.

Horaire de l'événement: Jeudi 22 septembre 2016, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h. En cas de pluie, l'activité est remise au vendredi 23 septembre, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h.

Description: L'organisme désire organiser une collecte de fonds. Les bénévoles seront situés sur place du Commerce, face au 6, place du Commerce afin de solliciter les automobilistes. Les automobilistes ayant été sollicités recevront un signet afin d'éviter d'être sollicités une deuxième fois.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, sollicitation, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 49 \$.

Total de l'estimation des gratuités: 49 \$.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

5) DRAPEAUX DE LA PAIX

Organisateur: Action prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Mercredi 21 septembre 2016, de 10 h à 14 h. En cas de pluie, l'événement sera reporté au mercredi 28 septembre 2016, de 10 h à 14 h. Les drapeaux seront installés le 20 septembre 2016 pour être retirés le 10 octobre 2016.

Lieu: Parc du Souvenir, situé à l'avant de la Mairie d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement: Mercredi 21 septembre 2016, de 10 h à 14 h.

Description: Dans le but de sensibiliser et de promouvoir la paix à Montréal, l'organisme Action prévention Verdun propose d'installer des drapeaux de tissu comportant des messages de paix, entre les arbres du parc du Souvenir du 20 septembre au 10 octobre 2016 inclusivement. Le dévoilement des messages se fera à l'occasion de la Journée internationale de la paix, le mercredi 21 septembre 2016. De la nourriture cuite sur un barbecue au gaz sera offerte gratuitement aux passants. Un kiosque de burinage des vélos sera installé près du parterre en béton.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 1 215,89 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 49 \$.

Total de l'estimation des gratuités: 1 264,89 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

6) PIQUE-NIQUE COMMUNAUTAIRE SSL

Organisateur: Signature sur le Saint-Laurent

Détails de l'ordonnance: Dimanche 18 septembre 2016, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement sera reporté au dimanche 25 septembre 2016, de 9 h à 16 h.

Lieu: Parc Alfred-Sauvé, situé à l'arrière de la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière.

Horaire de l'événement: Dimanche 18 septembre 2016, de 11 h à 14 h. En cas de pluie, l'événement sera reporté au dimanche 25 septembre 2016, de 11 h à 14 h.

Description: Pique-nique communautaire comprenant épiluchette de blé d'Inde et BBQ. Jeux gonflables et atelier de maquillage pour les enfants. Des représentants seront également sur place pour répondre aux questions des citoyens concernant la construction du nouveau pont Champlain.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture, sollicitation.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité. L'organisateur assumera les frais au montant de 624,24 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 703 \$

Total de l'estimation des gratuités: 703 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation, plan, ordonnance.

7) JOURNÉES DES RUELLES VERTES DE MONTRÉAL

Organisateur: Comité de citoyens des ruelles vertes de Verdun, accompagné du personnel de la Maison de l'environnement de Verdun ainsi que l'arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016, de 8 h à 20 h. En cas de pluie, l'événement sera reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 8 h à 20 h.

Lieu: Ruelles vertes de l'arrondissement de Verdun (voir plan en annexe).

Horaire de l'événement: Samedi 10 septembre 2016, de 9 h à 19 h. En cas de pluie, l'événement sera reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 9 h à 19 h.

Description: Dans le cadre des journées des ruelles vertes de Montréal, les comités de citoyens des ruelles vertes, accompagnés de la Maison de l'environnement et de l'arrondissement de Verdun feront un parcours d'activités dans les ruelles vertes de Verdun. Le but est de mobiliser le voisinage et de montrer les ruelles vertes aux résidents de Verdun. Plusieurs activités auront lieu comme des découvertes des végétaux médicinaux et comestibles, des ateliers sur les abeilles, du hockey cosom, un jam musical, de la peinture de bacs à fleurs, une épluchette de blé d'Inde, etc.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'équipements.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: Non applicable, car cet événement est en collaboration avec l'arrondissement de Verdun. Cet événement fait partie des projets des ruelles vertes.

Pièce(s) jointe(s): Carte des ruelles, ordonnance.

8) LONGUE VUE SUR LE COURT

Organisateur: Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)

Détails de l'ordonnance: Samedi 1er octobre 2016, de 16 h à 23 h 59.

Lieu: Stationnement Éthel, 5e étage.

Horaire de l'événement: Samedi 1er octobre 2016, de 17 h à 23 h.

Description: Présentation des courts métrages gagnants de l'année 2015.

Stationnement: Stationnement numéro 38 (rue Ethel), 5e étage. Ce parc municipal de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 2 210,55 \$

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 573 \$

Estimation - Perte de revenus de stationnement: 454,38 \$

Total de l'estimation des gratuités: 3 237,93 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, estimation - perte de revenus stationnement, ordonnance.

9) CALENDRIER - ÉVÉNEMENTS ARRONDISSEMENT DE VERDUN

PETITS MOTS POUR VERDUN

Détails de l'ordonnance: Samedi 19 novembre 2016, de 15 h à 19 h.

Lieu: Périmètre rue Brown, rue Bannantyne, 5e Avenue et boulevard LaSalle

Horaire de l'événement: Samedi 19 novembre 2016, de 16 h à 18 h.

Description: Déambulation publique et accrochage de banderoles créées par le public, dans le cadre de la «Semaine de la lecture» (12 octobre au 19 novembre 2016). Durant cette période, des ateliers auront été animés par l'artiste Patsy Van Roost, mieux connue sous le nom de «La fille urbaine». Lors de la journée du 19 novembre 2016, environ 75 banderoles (d'une dimension minimum de 1 pied jusqu'à un maximum de 5 pieds) seront installées à l'intérieur du périmètre. La personne ayant fabriqué la banderole pourra décider de

l'endroit où elle désire l'installer. Les installations se feront de poteau en poteau, sur un arbre, d'arbre en arbre ou sur la devanture d'un commerce ayant autorisé lesdites banderoles. Il n'y aura aucune entrave aux espaces publics ni à la circulation.
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public.
Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

MACADAM LITTÉRAIRE

Détails de l'ordonnance: Vendredi 23 septembre 2016, de 11 h à 21 h.
Lieu: Rue Wellington, entre la 2e Avenue et la 3e Avenue, face à la Librairie de Verdun.
Horaire de l'événement: Vendredi 23 septembre 2016, de 13 h à 19 h.
Description: Dans le cadre du Festival international de littérature, la division de la culture, des bibliothèques et du développement social présente Macadam littéraire. En collaboration avec l'Association des libraires et la Librairie de Verdun, l'univers des livres sera à l'honneur. Au cours de la journée, diverses activités et animations prendront place sur la rue, devant la librairie afin de mettre en valeur la littérature jeunesse et la poésie. Un parcours littéraire avec borne de téléchargement, des prescriptions littéraires, lecture par des personnalités du monde littéraire et artistique, prestations musicales sur le piano public Wellington déménagé pour l'occasion. En après-midi, le volet jeunesse sera animé par la comédienne Catherine Trudeau et en soirée un 5 @ 7, sans alcool, dédié à la poésie animé par Mara Tremblay.
Fermeture partielle de rue: Rue Wellington, entre la 2e Avenue et la 3e Avenue.
Stationnement sur rue: Toutes les cases de stationnement sur la rue Wellington, entre la 2e Avenue et la 3e Avenue. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

10) GALA DES GRANDS VERDUNOIS

Organisateur: Groupe des Grands Verdunois
Détails de l'ordonnance: Mercredi 23 novembre 2016, de 12 h à 21 h.
Lieu: Salle du Conseil d'arrondissement, situé au 4555, rue de Verdun salle 205.
Horaire de l'événement: Mercredi 23 novembre 2016, de 17 h à 19 h.
Description: Le Gala des grands Verdunois souligne l'implication des gens au sein de leur communauté. Le tout se déroulera sous une formule 5 à 7. Des petites bouchées et du vin seront servis. Le coût des billets est de 75 \$ et sera assumé par chaque invité (estimation de 125 invités).
Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur en ce qui a trait à la location de la salle et les équipements requis (système de sonorisation, tables, chaises, nappes, microphone, etc.), consommation de boissons alcoolisées.
Estimation des gratuités: 2 624,97 \$
Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

11) ORCHESTRE AUTOMOBILE

Organisateur: Action prévention Verdun
Détails de l'ordonnance: Mercredi 21 septembre 2016, de 16 h à 23 h 59. En cas de pluie, l'événement sera reporté au vendredi 23 septembre 2016, de 16 h à 23 h 59.
Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz.
Horaire de l'événement: Mercredi 21 septembre 2016, de 17 h à 23 h. En cas de pluie l'événement sera reporté au vendredi 23 septembre de 17 h à 23 h.
Description: En collaboration avec la Biennale de Montréal et Pop Montréal, La Station (Action prévention Verdun) accueillera l'artiste Joe Namy. Celui-ci présentera une oeuvre audio impliquant l'utilisation d'automobiles modifiées comme orchestre (utilisation des systèmes de sonorisation des véhicules pour créer un grand système de sonorisation multi sorties).
Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et

consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 515 \$

Pièce(s) jointe(s): Demande d'événement, estimation des gratuités, ordonnance.

12) THE DISTINGUISHED GENTLEMEN'S RIDE 2016

Organisateur: ONELAND, en collaboration avec la SDC Wellington

Détails de l'ordonnance: Dimanche 25 septembre 2016, de 11 h à 21 h.

Lieu: Rue Wellington, entre la 1^{ère} et la 3^e avenue.

Horaire de l'événement: Dimanche 25 septembre 2016, de 12 h à 20 h.

Description: Dans le cadre de sa programmation estivale, la SDC Wellington désire accueillir l'événement «La The Distinguished Gentlemen's Ride (DGR)», une randonnée de moto organisée annuellement le dernier dimanche du mois de septembre simultanément partout dans le monde. Les participants et les équipes réparties dans les villes de 70 pays amassent des fonds qui seront remis à la Fondation Movember pour poursuivre le développement de programmes de santé pour les hommes et la recherche sur les maladies typiquement masculine. L'objectif de cette année est d'amasser 5 000 000 \$. Douze villes canadiennes participent à l'événement. La randonnée qui regroupe des motos anciennes ou d'inspiration classique requiert que les gens s'habillent selon la mode du début des années 1900. De véritables Ladies and Gentlemen. Le circuit d'une durée de 3 heures traverse la ville et se termine en un grand rassemblement festif, familial et inclusif. Il est à noter que le peloton de motos sera encadré par le S.P.V.M.

Pour Montréal, le départ se fera au Café Olimpico, à 11 h et l'heure d'arrivée à Verdun est estimée à 14 h. Le rassemblement final se fera sur la rue Wellington, entre la 1^{re} Avenue et la 3^e Avenue. Ainsi 2 tronçons de la rue Wellington seront fermés à la circulation.

Cependant l'intersection située entre les deux tronçons demeurera ouverte à la circulation.

Sur place il y aura de la musique, de la nourriture et des breuvages. Environ 350 participants sont attendus.

Trajet des motocyclistes: Boulevard LaSalle, en provenance de Pointe-Saint-Charles puis bifurcation à l'entrée de l'arrondissement de Verdun sur la rue Wellington, jusqu'à la 1^{re} Avenue.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue et entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue.

Stationnement sur rue: Toutes les cases de stationnement sur la rue Wellington, entre la 1^{re} Avenue et la 3^e Avenue. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 493,77 \$

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 1 075,00 \$

Total de l'estimation des gratuités: 1 568,77 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

13) LA MARCHÉ VERS LE PACIFIQUE

Organisateur: École Lévis-Sauvé

Détails de l'ordonnance: Vendredi 23 septembre 2016, 8 h à 11 h.

Lieu: Quadrilatère Willibrord-Bannantyne-Rielle-de Verdun.

Horaire de l'événement: Vendredi 23 septembre 2016, 9 h à 10 h.

Description: Cette activité s'intègre dans la programmation annuelle de l'École Lévis-Sauvé. Activité utilisée pour enseigner aux élèves la résolution de conflits tout au long de l'année et de leur parcours au primaire. Les élèves de 5^e et 6^e années débiteront la marche et feraient 2 tours du parcours pendant que les plus jeunes feront un seul tour.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Plan du parcours, ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne LEDUC, Verdun
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 9 août 2016
Johanne LEDUC, 9 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-08-10



Dossier # : 1166704008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mai 2016

Il est recommandé :

D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mai 2016

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-23 14:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mai 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210184 - 7 juin 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 30 avril 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1166704009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 juin 2016

Il est recommandé :
D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 juin 2016

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-23 14:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 juin 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210184 - 7 juin 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 30 avril 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1166704010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 juillet 2016

Il est recommandé :

D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 juillet 2016

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-23 14:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166704010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 juillet 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210184 - 7 juin 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 30 avril 2016.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Michel Lepage à titre de membre régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de nommer également Madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de M. Julien-Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De nommer M. Michel Lepage à titre de membre citoyen régulier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, du 12 septembre 2016 au 14 septembre 2018;

De nommer également Madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, du 12 septembre 2016 au 14 septembre 2018.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-23 14:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Michel Lepage à titre de membre régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de nommer également Madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de M. Julien-Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 avril 2016, M. Julien Surprenant-Legault nous informait par voie de courriel de sa démission en tant que vice-président et membre citoyen régulier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, à compter du 1^{er} juin 2016 (voir document joint à la présente).

Le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-4) prévoit que le conseil d'arrondissement procède aux nominations du président et du vice-président, en tenant compte des recommandations que ledit comité émet à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210449 - 4 novembre 2014 : Adoption du Règlement RCA09 210006-4 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006)

DESCRIPTION

À la suite du départ du vice-président au CCU, M. Julien Surprenant-Legault, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont proposé, lors de la tenue de la séance du 16 mai 2016, de recommander au conseil d'arrondissement la nomination de M. Michel Lepage, actuellement membre suppléant au CCU, à titre de membre régulier audit comité. De plus, lors de la tenue de la séance du CCU du mardi 14 juin 2016, les membres du CCU ont suggéré et par le fait même ont fortement recommandé que Madame Brigitte Dupuis, actuellement membre régulier dudit comité, succède à M. Julien Surprenant-Legault et devienne vice-présidente dudit comité.

JUSTIFICATION

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que M. Michel Lepage soit nommé membre régulier et que Madame Brigitte Dupuis agisse à titre de vice-présidente audit comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-4).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-07-28



Dossier # : 1166960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal les bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Il est recommandé :
De déposer au Conseil municipal, les bilans annuels 2014-2015 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-12 10:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal les bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement relatif à l'utilisation de pesticides (04-041), l'arrondissement de Verdun dépose les bilans annuels 2014 et 2015 en ce qui concerne l'application sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RÉSOLUTION C04 2601, adopté par le Conseil municipal le 26 avril 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 relatif à l'utilisation de pesticides.

RÉSOLUTION CA04 210223, adopté par le Conseil d'arrondissement le 4 mai 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 sur le territoire de l'arrondissement.

RÉSOLUTION CA14 210403, adopté par le Conseil d'arrondissement le 7 octobre 2014, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

DESCRIPTION

Voir les bilans annuels 2014 et 2015 annexés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil d'arrondissement, doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au Conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

Les bilans annuels 2014 et 2015 sont déposés après le délai prescrit, et ce, pour des raisons administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des bilans annuels 2014-2015 à la séance du Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Dépôt des bilans annuels 2014-2015 à la séance du Comité exécutif du 12 octobre 2016.

Dépôt des bilans annuels 2014-2015 à la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-08-01



Dossier # : 1160357015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-24 11:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160357015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-08-23